



COMMUNE DE SONCEBOZ-SOMBEVAL

Procès-verbal de l'Assemblée municipale ordinaire du lundi
1^{er} décembre 2025 à 19.00 heures à la halle de gymnastique

PRÉSENCES :

Bureau des assemblées	Présidence Secrétaire	M. [REDACTED] Mme [REDACTED]
Conseil municipal	Maire Vice-Maire Conseillères municipales Conseillers municipaux	M. [REDACTED] Mme [REDACTED] Mme [REDACTED] Mme [REDACTED] M. [REDACTED] M. [REDACTED] M. [REDACTED]

L'Assemblée de ce jour a été convoquée par publication dans la Feuille officielle d'avis du District de Courteilary no 40 du vendredi 31 octobre 2025, par affichage public et par le site internet.

Le Président de l'Assemblée municipale informe que pour les besoins du procès-verbal, l'Assemblée est enregistrée. Si lors de la prise de parole, une personne ne souhaite pas être enregistrée, elle est priée de le dire lors de sa prise de parole, l'enregistrement sera éteint pendant son temps de parole.

SCRUTATEURS :

M. [REDACTED] (partie gauche de la salle + le Maire, le Président des Assemblées et Mme [REDACTED]) et M. [REDACTED] (partie droite de la salle + les 4 autres membres de l'autorité) sont nommés à l'unanimité scrutateurs.

M. [REDACTED], administrateur des finances, Mme [REDACTED], secrétaire municipale, et M. [REDACTED], juriste sont présents dans la salle pour toute la durée de l'Assemblée et n'ont pas le droit de vote.

25 ayants droit sont dénombrés dans la partie gauche et 27 ayants droit dans la partie droite, soit au total 52 ayants droit au vote.

Citoyens et citoyennes inscrits : **1234**

Citoyens et citoyennes présents : 52 personnes (*soit 4.21 %*)

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'assemblée municipale ordinaire du 30 juin 2025
2. Discuter et approuver le budget municipal 2026, les quotités et taxes
3. Election d'un organe de révision des comptes communaux pour une nouvelle période de 4 ans arrivant à échéance au 31.12.2029
4. Discuter et approuver le transfert d'une partie des travaux de conciergerie à des entreprises externes et de la dépense périodique correspondante de CHF 118'000.00
5. Discuter et approuver un crédit supplémentaire de CHF 70'000.00 pour les travaux liés à la réalisation du plan d'aménagement local
6. Discuter et approuver un crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour la place de jeux située derrière la halle de gymnastique
7. Discuter et approuver le règlement d'utilisation des infrastructures de la commune municipale de Sonceboz-Sombeval
8. Divers

Une modification de l'ordre du jour est demandée par M. le Maire. Il souhaite que le point no 5 soit directement après le point no 2, ceci afin de libérer M. [REDACTED] après le traitement de ce point. L'ordre du jour avec la modification de l'ordre de passage des points est accepté par l'Assemblée municipale à la majorité.

OUVERTURE :

Le Président de l'Assemblée municipale reconnaît l'Assemblée légalement constituée et la déclare ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

Le Président de l'Assemblée municipale fait savoir que le procès-verbal de l'Assemblée municipale ordinaire du 30 juin 2025 a été déposé publiquement du 21 juillet au 19 août 2025. La publication y relative a fait l'objet d'une publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 28 du vendredi 18 juillet 2025. Durant le délai légal, le procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune opposition. Aussi, le Président de l'Assemblée municipale déclare le procès-verbal comme approuvé.

2. DISCUTER ET APPROUVER LE BUDGET MUNICIPAL 2026, LES QUOTITÉS ET TAXES

La parole est donnée à Mme █, Conseillère municipale, responsable des finances, impôts et assurances pour la présentation du budget municipal 2026, les quotités et taxes.

Mme █ salue l'assemblée municipale et présente les éléments suivants du budget 2026.

Les faits marquants :

- Proposition de diminution de la quotité d'impôt (1.72 à 1.62)
- Première année de fonction du bâtiment de l'enfance
- Révision de l'ordonnance sur les communes qui entrera en vigueur au 1.1.2026 (Baisse du taux d'amortissement des bâtiments scolaires et suppression des amortissements supplémentaires obligatoires)
- Patrimoine existant lors du passage du MCH1 au MCH2 (2014) complètement amorti en 2025
- Investissements importants

Résultat du compte global (compte général + financements spéciaux)

Excédent de charges de CHF 324'874.08

qui se compose de :

• <i>Compte général (excédent de charges)</i>	<i>CHF</i>	<i>158'203.18</i>
• <i>Alimentation en eau (excédent de charges)</i>	<i>CHF</i>	<i>19'930.00</i>
• <i>Assainissement eaux usées (excédent de charges)</i>	<i>CHF</i>	<i>94'120.00</i>
• <i>Gestion des déchets (excédent de charges)</i>	<i>CHF</i>	<i>24'301.50</i>
• <i>Sapeurs-pompiers (excédent de charges)</i>	<i>CHF</i>	<i>28'319.40</i>

Investissements

Déjà votés :

Maison de l'enfance (fin des travaux)	<i>CHF</i>	<i>500'000.00</i>
Aménagement terrain multisports	<i>CHF</i>	<i>225'000.00</i>
Construction «Pavillon»	<i>CHF</i>	<i>585'000.00</i>
./. Remboursements assurances	<i>CHF</i>	<i>34'000.00</i>
./. Subventions cantonales	<i>CHF</i>	<i>96'600.00</i>
Achat mobilier «Pavillon»	<i>CHF</i>	<i>10'000.00</i>
Plan général alimentation en eau	<i>CHF</i>	<i>5'000.00</i>
Cadastre protection des eaux	<i>CHF</i>	<i>20'000.00</i>
Carte des dangers naturels	<i>CHF</i>	<i>30'000.00</i>
./. Subventions cantonales	<i>CHF</i>	<i>27'000.00</i>
<i>TOTAL</i>	<i>CHF</i>	<i>1'217'400.00</i>

A voter par l'Exécutif

Mise en place de la «GED»	<i>CHF</i>	<i>90'000.00</i>
Étude rénovation complexe communal – Prés	<i>CHF</i>	<i>25'000.00</i>
5 Procédure électronique édition plans «ePlan»	<i>CHF</i>	<i>36'000.00</i>
Aménagement dépose-minute	<i>CHF</i>	<i>90'000.00</i>
Assainissement chemins autour école primaire	<i>CHF</i>	<i>32'000.00</i>
Ecole primaire – raccordement chauffage à distance	<i>CHF</i>	<i>82'000.00</i>
Réfection place de jeux école primaire	<i>CHF</i>	<i>95'000.00</i>
Assainissement sous-sol scierie	<i>CHF</i>	<i>95'000.00</i>
Réfection place de détente « vers Collège 10 »	<i>CHF</i>	<i>24'000.00</i>
Etude réfection Rue Centrale – Gare est	<i>CHF</i>	<i>60'000.00</i>
Aménagement sentiers berges de la Suze	<i>CHF</i>	<i>75'000.00</i>
Réfection Rue Euchette	<i>CHF</i>	<i>90'000.00</i>
Concept réaménagement Gare Sonceboz-Sombeval	<i>CHF</i>	<i>9'000.00</i>

Réorganisation des déchets	CHF	75'000.00
Étude ruisseau des Malés	CHF	80'000.00
<i>TOTAL</i>	<i>CHF</i>	<i>958'000.00</i>

A voter par le Légitif

Collège 31 – remplacement système chauffage	CHF	110'000.00
+ raccordement chauffage à distance	CHF	170'000.00
Réfection place de jeux halle	CHF	50'000.00
Révision PAL	CHF	330'000.00
<i>TOTAL</i>	<i>CHF</i>	<i>2'505'400.00</i>

Les principales différences - Comparaison budget 2026/budget 2025

0 – Administration générale

Budget 2026	Charges nettes	CHF	982'380.05
Budget 2025	Charges nettes	CHF	851'625.05
Comptes 2024	Charges nettes	CHF	738'440.85

Une augmentation de CHF 130'755.00 par rapport au budget 2025. Parmi les différences, il y a la création d'un poste administratif à 60% pour environ CHF 58'000.00 qui inclut les charges sociales, le poste a été mis dernièrement au concours dans la presse.

1 – Ordre et sécurité publique

Budget 2026	Charges nettes	CHF	93'611.95
Budget 2025	Charges nettes	CHF	58'922.10
Comptes 2024	Charges nettes	CHF	36'504.29

Une augmentation de CHF 34'689.85 par rapport au budget 2025.

2 – Enseignement et formation

Budget 2026	Charges nettes	CHF	2'412'729.75
Budget 2025	Charges nettes	CHF	2'277'363.45
Comptes 2024	Charges nettes	CHF	1'851'589.70

Une augmentation de CHF 135'366.30 par rapport au budget 2025.

L'école primaire coûtera CHF 104'000.00 de plus, en raison de l'augmentation de la part au traitement des enseignants, la subvention à l'ESBV augmentera de CHF 56'130.00 et l'EJC avec une augmentation de CHF 30'000.00. Pour information, le bâtiment de l'Enfance aura un coût de CHF 318'275.00 dont à déduire CHF 101'500.00 sur le financement spécial bâtiment enfance.

3 – Culture, sport et loisirs

Budget 2026	Charges nettes	CHF	252'452.65
Budget 2025	Charges nettes	CHF	225'072.70
Comptes 2024	Charges nettes	CHF	187'949.64

Une augmentation de CHF 27'379.95 par rapport à 2025 en relation avec l'amortissement de la réfection de la place de jeux et avec l'augmentation de la subvention à Erguel Sports.

4 – Santé

Budget 2026	Charges nettes	CHF	6'525.31
Budget 2025	Charges nettes	CHF	6'512.50
Comptes 2024	Charges nettes	CHF	3'321.60

5 – Sécurité sociale

Budget 2026	Charges nettes	CHF	1'950'888.00
Budget 2025	Charges nettes	CHF	2'041'315.00
Comptes 2024	Charges nettes	CHF	1'758'072.15

Une diminution de CHF 90'427.00 par rapport à 2025 en relation avec une baisse de la part communale aux prestations complémentaires, une baisse des bons de garde et de différents postes.

6 – Transports

Budget 2026	Charges nettes	CHF	793'348.07
Budget 2025	Charges nettes	CHF	664'970.32
Comptes 2024	Charges nettes	CHF	671'354.45

Une augmentation de CHF 128'377.75 par rapport au budget 2025. Il est prévu de remettre à niveau l'entretien des routes à CHF 100'000.00 alors qu'il avait été réduit de moitié. Il n'est pas prévu de faire un prélèvement sur le financement spécial des routes communales.

7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Budget 2026	Charges nettes	CHF	121'057.40
Budget 2025	Charges nettes	CHF	104'057.40

Comptes 2024 Charges nettes CHF 73'608.44
Une augmentation de CHF 17'000.00 par rapport à 2025

8 – Economie publique

Budget 2026	Revenus nets	CHF	47'500.00
Budget 2025	Revenus nets	CHF	50'200.00
Comptes 2024	Revenus nets	CHF	60'685.16

9 – Finances et impôts

Budget 2026	Revenus nets	CHF	6'407'290.00
Budget 2025	Revenus nets	CHF	5'958'440.00
Comptes 2024	Revenus nets	CHF	7'166'314.60

Une augmentation de revenus de CHF 448'850.00. Au niveau de la péréquation financière, la part communale se montera à CHF 655'000.00, soit une augmentation de CHF 95'000.00 par rapport au budget 2025. Il s'agit d'une somme importante qui démontre l'excellent tissu de contribuables dont nous bénéficions, où tout le monde participe. Mme [REDACTED] rappelle que la quotité d'impôt n'influence pas le montant à payer pour la péréquation financière.

Les principales différences

Les calculs sont réalisés avec une quotité d'impôt à 1.62 pour 2026.

Comparaison budget 2026/budget 2025/comptes 2024

	2026	2025	2024
Impôts directs, personnes physiques	5'081'700.00	4'893'000.00	5'248'236.35
Impôts directs, personnes morales	1'703'850.00	1'252'000.00	2'328'512.05
Autres impôts directs	497'000.00	480'000.00	641'961.30
Impôts sur la possession et sur la dépense	11'500.00	11'500.00	11'907.00
<i>TOTAL</i>	<i>7'294'050.00</i>	<i>6'636'500.00</i>	<i>8'230'616.70</i>

Les impôts des personnes physiques sont calculés sur la base des budgets 2025 révisés, en tenant compte d'une augmentation de 2,9% et de situations particulières. Concernant les personnes morales, des contacts sont pris chaque année avec les principales entreprises du village, que Mme [REDACTED] et M. [REDACTED] vont visiter. Aussi, on constate, malgré la baisse de la quotité d'impôt, une augmentation de CHF 650'000.00. C'est une bonne surprise dans le bouclage des comptes 2025, en raison d'impôts supplémentaires encaissés par rapport à ce qui était prévu.

Pourquoi une baisse d'impôt ?

1. Les fonds propres de la commune sont très élevés, notamment :
 - Excédent du bilan (fortune) de CHF 9'895'000.00 prévu à fin 2025
 - Financements spéciaux qui se montent à CHF 8'600'000.00 à fin 2025
 - CHF 4'000'000.00 pour les fluctuations de la fiscalité
 - CHF 3'435'000.00 pour le bâtiment de l'enfance et complexe communal
 - CHF 978'000.00 pour les routes communales
2. L'excellent tissu de contribuables dont bénéficie notre commune
Pour rappel, l'IRH de notre commune se monte à 130.00, ce qui démontre la qualité des contribuables de Sonceboz-Sombeval.
3. Baisse des amortissements du patrimoine administratif
Le patrimoine existant lors du passage du MCH1 au MCH2 sera complètement amorti au 31.12.2025. Le canton a décidé une baisse du taux d'amortissement des bâtiments scolaires de 4% à 3%. Ce qui représente au total CHF 300'000.00.

Mme [REDACTED] explique encore que, pour l'année 2026, un dixième de quotité représente la somme de CHF 410'000.00, ce qui est tout à fait supportable financièrement au vu des chiffres présentés.

Modification de l'ordonnance sur les communes - Quelles sont les conséquences pour Sonceboz-Sombeval ?

Le 13 novembre 2024, le Grand Conseil bernois a approuvé une révision de l'ordonnance sur les communes qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026, celle-ci prévoit :

1. La prolongation de la durée d'utilisation des bâtiments scolaires
2. La suppression des amortissements supplémentaires obligatoires

Notre commune bénéficiera grandement de ces deux modifications car les amortissements relatifs à la maison de l'enfance seront moins élevés et les amortissements supplémentaires inscrits au bilan seront transférés à l'excédent au bilan (fortune) qui augmentera d'autant.

Quotités et taxes communales

Quotité d'impôts	1.62
Taxe immobilière	1.10 0/0 de la valeur officielle

Taxe des chiens	CHF 50.00	par chien
Taxe des eaux	CHF 1.80	par m ³ d'eau consommée
Taxe d'épuration	CHF 2.15	+ taxes de base inchangées
+	CHF 0.35	par m ³ d'eau consommée
		par m ³ d'eau consommée pour le fonds cantonal (actuel CHF 0.50)
		+ taxes de base inchangées
Taxe des déchets	CHF 210.00	par ménage
	CHF 105.00	par personne seule
Taxe d'exemption du service de défense	6.5 %	de l'impôt cantonal, maximum CHF 450.00
Seule la quotité d'impôt sera modifiée si l'assemblée l'accepte. Les quotités et taxes ont été régulièrement baissées depuis 2017, la quotité est passée de 1.92 à 1.72.		

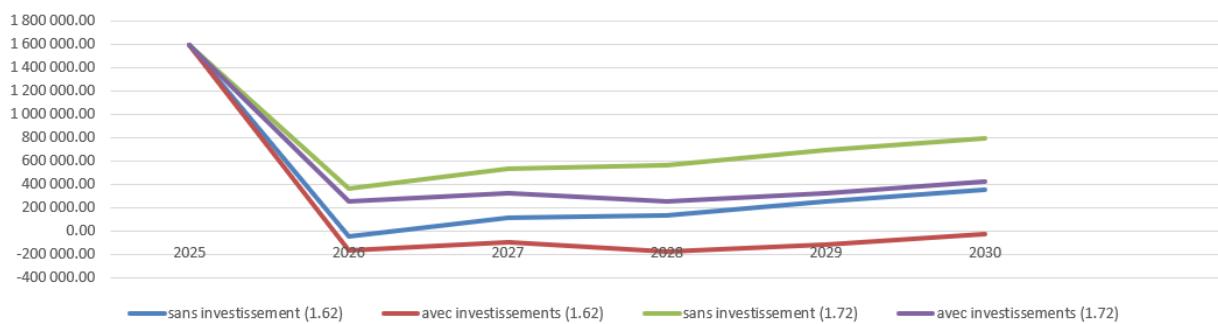
Excédents au bilan

		Résultat	Fortune estimée à fin 2026
Compte général	./.	CHF 158'203.18	CHF 9'742'000.00
Alimentation en eau	./.	CHF 19'930.00	CHF 719'000.00
Assainissement des eaux	./.	CHF 94'120.00	CHF 685'000.00
Gestion des déchets	./.	CHF 24'301.50	CHF 312'000.00
Sapeurs-pompiers	./.	CHF 28'319.40	CHF 442'000.00

Planification financière 2025 – 2030 Résultat annuel

	quotité 1.62		quotité 1.72	
	sans investissement	avec investissements	sans investissement	avec investissements
2025	1'594'439.43	1'594'439.43	1'594'439.43	1'594'439.43
2026	-43'093.18	-158'203.18	371'906.82	256'796.82
2027	115'453.07	-91'656.93	537'453.07	330'343.07
2028	136'243.36	-176'106.64	566'243.36	253'893.36
2029	260'756.18	-109'415.07	698'756.18	328'584.93
2030	353'633.11	-22'296.89	798'633.11	422'703.11

Résultat du compte général



Concernant la planification financière 2025-2030, on peut constater que la baisse de la quotité d'impôt est supportable, car, les résultats, bien que négatifs, peuvent être couverts par l'importante fortune précédemment citée. Sans oublier les importants comptes sur les financements spéciaux dont dispose la commune.

Conclusions

- Grâce à l'excellent tissu de contribuables de notre commune, une baisse de la quotité d'impôt peut être envisagée.
- L'excédent de charges du compte général pourra être couvert par les importants capitaux propres (fortune ou financements spéciaux).
- La situation financière de la commune, tant au niveau du compte général que des financements spéciaux, est saine.

Mme [REDACTED] informe que le Conseil municipal a approuvé le budget 2026 lors de sa séance du 10 novembre 2025 et recommande à l'assemblée municipale d'approuver la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux à 1.62 (baisse), le taux applicable à la taxe immobilière de 1.10 % (inchangé), ainsi que le budget 2026.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie Mme [REDACTED] pour la présentation et ouvre la discussion.

- M. [REDACTED] constate que la commune se trouve dans une situation vraiment magnifique, depuis plusieurs années, la baisse d'impôt est une bonne chose, mais avec 14 millions de réserve et avec la suppression de certains amortissements, cela fait un sacré pactole. Il pense aussi qu'avec CHF 300'000.00 de charges supplémentaires par année, la commune peut encore tenir pendant 50 ans. Aussi, il propose

de baisser le taux d'impôt de deux dixièmes, car cela sera tout à fait supportable par la commune. Il pense qu'il n'y aura aucun souci pendant les 10 à 15 prochaines années si la situation reste telle quelle. Puis il félicite le Conseil pour la gestion des finances qu'il a eue jusqu'à présent. Mais, il trouve qu'il ne faut quand même pas trop jouer aux écureuils et il faut également regarder ce qu'il se passe dans les autres communes. Autres communes qui n'ont pas une si bonne situation que la nôtre, mais cela n'est pas pour cela que nous devrions par solidarité faire comme elles. Souvent, elles n'ont pas le choix, nous avons le choix, la commune se trouve dans une bonne situation financière et trouve que l'on peut remercier Mme [REDACTED] et le Conseil d'avoir si bien géré les choses pendant plusieurs années. On peut également remercier les conseillers qui arrêtent. Il propose une baisse de deux dixièmes car, après avoir étudié les comptes cela est tout à fait supportable. Une baisse peut inciter des personnes à venir s'établir à Sonceboz-Sombeval, cela peut inciter des personnes à rénover leur maison car, ils penseront qu'ils n'auront pas de difficulté à louer leurs appartements, cela peut inciter des industriels à agrandir ou faire quelque chose de plus ou à venir s'installer. Si l'on veut que la commune se développe et aller de l'avant, il pense qu'il faut un tout petit peu plus de courage, il ne dit pas que le Conseil n'en a pas, mais prenons le courage de baisser de deux dixièmes, car cela serait vraiment quelque chose de bien. Il répète sa proposition de baisser la quotité de deux dixièmes.

- M. [REDACTED] soutient la proposition de M. [REDACTED], d'autant plus que dans le budget présenté, les revenus fiscaux présentés sont de 7,3 millions alors que les comptes 2024 présentaient 8,2 millions. La différence est de 0,9 millions, c'est 12 %, ce qui représente deux dixièmes de quotité. Et systématiquement, les années précédentes, il a été présenté des budgets où les revenus fiscaux étaient sous-estimés de l'ordre de 1,5 million par an en moyenne ces quatre dernières années. Au niveau de la fortune, nous avons une fortune à 10 millions et des réserves de fluctuations fiscales de 4 millions, ce qui fait 14 millions, des fonds spéciaux de 4,4 millions, des comptes autofinancés de 2,9 millions. Donc, nous avons une fortune avec les réserves des comptes spéciaux de 20,5 millions. La commune se trouve au 16^{ème} rang cantonal concernant la capacité contributive sur 335 communes. Et la quotité moyenne des 5 communes avant et après Sonceboz est de 1.50. Alors que dans le budget on nous propose une quotité à 1.62 ce qui représente la 98^{ème} position sur les 335 communes du canton. Il voit une incohérence entre la capacité contributive de la commune et la quotité d'impôt. Pour cette raison, il demande à l'assemblée de ne pas accepter le budget avec cette quotité de 1.62, qui pour lui est un budget pessimiste et basé sur la crainte. Et il propose un budget avec une quotité de 1.52 comme M. [REDACTED] l'a proposé, qui est un budget qui se veut réaliste et prudent.
- M. [REDACTED] explique qu'il avait noté plusieurs points qui ont déjà été repris par les deux premières interventions et qu'il ne répétera pas. Mais, il tient à rappeler qu'il a été expliqué qu'un dixième de quotité représente CHF 410'000.00. Il a aussi été dit que les amortissements supplémentaires de l'ordre de CHF 300'000.00 allaient cesser l'année prochaine. Donc avec un dixième ce n'est pas vraiment un chèque de CHF 410'000.00 que l'on fait à notre égard, mais c'est CHF 410'000.00 moins CHF 300'000.00 ce qui fait CHF 110'000.00. Aussi, il soutient également la proposition de quotité d'impôt à 1.52 qui est tout à fait gérable à moyen terme pour notre commune.
- Mme [REDACTED] remercie les intervenants, cela fait toujours plaisir de voir nourrir les discussions. Elle trouve le mot de gestion pessimiste et craintive des finances un peu dur, car dans ce cas il n'aurait même pas été proposé de baisser la quotité d'impôt, mais ce qui est juste, c'est que nous faisons une gestion avec parcimonie de tout cela car avec le contexte géopolitique actuel ce n'est pas évident. Nous entendons beaucoup parler de sociétés qui peinent avec les salaires, qui ont du chômage partiel ou technique, c'est une situation géopolitique instable dans les pays autour de nous, on ne sait de quoi l'avenir sera fait. Les impôts sont basés sur les taxations de l'année précédente, il y a des entreprises qui n'ont pas encore reçu leur taxation définitive pour les dernières années, c'est pourquoi le Conseil a joué la carte de la prudence. Cette situation a également été débattue au sein du Conseil municipal et le Conseil préconise de jouer la carte de la prudence. Et cela n'a rien à voir avec le fait d'être craintif ou pessimiste. C'est simplement le contexte géopolitique depuis l'année dernière qui a conduit le Conseil municipal à faire ces propositions.
- M. le Maire confirme que la fortune de la commune va bien, que cela se passe bien, mais il faut quand même un peu voir l'évolution conjoncturelle, comment elle se présente, et nous avons toujours meilleur temps de baisser dans une année ou deux ans que de devoir réaugmenter parce que nous n'avons plus assez d'argent. Donc il faut être prudent avec l'argent que l'on a et nous avons meilleur temps maintenant. C'est la troisième fois que l'on baisse les impôts, c'est déjà quelque chose de formidable et puis si on peut encore la diminuer dans une année, deux ans, donc on le fera.
- M. [REDACTED] trouve que la commune est super prudente ! En proposant une quotité à 1.62, on voit dans tous ces chiffres qu'avec une quotité à 1.62 nous allons encore continuer d'accumuler la fortune, parce que les investissements prévus sont plus ou moins connus. S'il y a des investissements plus importants, la commune sait très bien que les demandes de permis ça va être long, des années, voir des décennies. Alors, il ne comprend pas pourquoi, on ne peut pas faire un pas un peu plus important. La situation

actuelle le permet, nous pourrions vivre avec une quotité à 1.42. Alors, un budget prudent serait avec une quotité à 1.52 et c'est ce qu'il propose de voter.

- Mme [REDACTED] souhaite répondre à l'affirmation que la commune continue d'accumuler de la fortune. Cela laisse penser qu'en fait, nous sommes en train d'augmenter les comptes bancaires. Mais elle précise qu'au niveau de la planification, on voit que la fortune va baisser. Et on voit qu'avec la baisse de la quotité à 1.62, nous aurons des résultats négatifs ces prochaines années. Ces résultats négatifs sont supportables au niveau de la fortune de la commune, des financements spéciaux des impôts. Pas que l'on pense que nous allons encore augmenter notre fortune : la planification financière le montre clairement, la fortune va diminuer.

Après les discussions, M. le Président propose de voter les deux propositions, soit celle de Monsieur [REDACTED] d'accepter une quotité à 1.52, ou celle du Conseil municipal d'une quotité de 1.62. Il pose la question de savoir si le budget peut être accepté si la quotité choisie sera celle de 1.52. L'administrateur des finances confirme que l'on peut quand même accepter le budget.

La proposition du Conseil municipal pour une quotité d'impôt à 1.62 obtient 25 voix (14+11).

La proposition de M. [REDACTED] pour une quotité à 1.52 obtient 24 voix (12+12).

Ainsi, la quotité d'impôt est fixée à 1.62.

M. [REDACTED] dit que le budget présenté par le Conseil a été refusé. Nous avons voté maintenant sur une proposition, est-ce que l'on peut partir de cette manière-là ? Car nous n'avons pas les chiffres justes qui nous ont été donnés.

M. le Président intervient pour dire que le vote n'est pas terminé, car là nous avons seulement voté les deux propositions, le budget n'a pas encore été voté. L'assemblée peut toujours encore refuser le budget. Le président confirme encore que les chiffres présentés pour le budget le sont avec une quotité d'impôt à 1.62, donc ces derniers sont justes. La deuxième question qui vous sera présentée sera est-ce que vous acceptez le budget ou pas. Il demande si c'est clair pour l'assemblée. Il n'y a pas de réponse.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuvent le budget municipal 2026, par 25 voix (11+14) contre 20 voix (13 + 7).

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuvent les taxes, notamment la taxe immobilière par 45 voix (26+19).

5. DISCUTER ET APPROUVER UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 70'000.00 POUR LES TRAVAUX LIÉS À LA RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL

La parole est donnée à M. [REDACTED] Maire, pour la présentation de la demande de crédit supplémentaire de CHF 70'000.00 pour les travaux liés à la réalisation du plan d'aménagement local.

M. le Maire commence par rappeler l'historique :

- La révision est engagée début 2018 jusqu'en 2025, cela fait 8 ans que nous sommes affairés avec ce PAL et en discussions avec l'OACOT.
- Avant-projet du PAL révisé soumis aux propriétaires particulièrement touchés en avril 2019.
- Procédure d'information et de participation de la population en novembre/décembre 2019. Les observations et les suites qui leur ont été données sont consignées dans le rapport de participation d'avril 2020.
- Engagement de la procédure d'examen préalable auprès de l'OACOT le 16 juin 2021.
- Examen préalable de l'OACOT le 27 octobre 2023.
- Séance de mise au point avec l'OACOT le 2 février 2024.
- Adaptation du PAL en tenant partiellement compte des résultats de cette séance.
- Dépôt public du PAL du 20 août au 18 septembre 2024.
- 5 oppositions.
- Séances de conciliation les 1er et 8 octobre 2024 : 4 oppositions retirées sous conditions; une maintenue
- 2ème dépôt public du 12 octobre au 11 novembre 2024 dont l'objectif est de tenir compte des oppositions approuvées par le Conseil municipal le 14 octobre 2024 dans le PZ.
- Le 2ème dépôt public n'a donné lieu à aucune opposition.
- Approbation par l'Assemblée municipale le 2 décembre 2024.
- Dossier envoyé à l'OACOT pour approbation le 30 janvier 2025.
- Le 11 septembre 2025, l'OACOT nous a transmis un rapport concernant les points à résoudre afin de permettre l'approbation du PAL.

- Le Conseil municipal a constaté que le montant des travaux dépasse sa compétence financière, limitée à CHF 100'000.00, et qu'il ne peut donc pas engager ces dépenses.
- Approbation d'un crédit supplémentaire de CHF 70'000.00 par l'assemblée municipale de ce soir.

Au mois de mars 2025, toutes les communes du Grand Chasseral se sont retrouvées à la Couronne avec les dirigeants de l'OACOT, pour plusieurs doléances des communes du Jura bernois, car ces procédures prennent beaucoup trop de temps et coûtent beaucoup trop cher. Il y a beaucoup de communes qui se plaignent de cette situation. Certaines communes sont à 10, voire 11 ans de procédure.

Il passe la parole à M. [REDACTED] juriste. M. [REDACTED] explique les différentes demandes de l'OACOT :

M. [REDACTED] salue l'assemblée et remercie M. le Maire. Comme ce dernier vient de le dire, cela fait un peu plus de 8 ans que cela dure, on a encore de la réserve sur les communes qui attendent depuis 11 ans. Il explique ensuite que les demandes de l'OACOT sont nombreuses, les demandes formelles sont souvent justifiées, mais les demandes matérielles sont souvent non justifiées et/ou ignorent les critiques formulées dans le rapport explicatif. M. [REDACTED] explique qu'il va amener un premier commentaire sur les remarques formulées par l'OACOT, puis il appartiendra, dans la mesure où les travaux pourront se poursuivre, au Conseil communal de décider quelles demandes de l'OACOT il entend suivre, et lesquelles il entend rejeter. Il passe ensuite aux demandes point par point.

1. Recensement des zones à bâtir non construites - Objectif : Parfaire le relevé des réserves en terrains à bâtir dans les zones HMC.

C'est une question formelle, mais qui a son importance dans la mesure où les réserves en terrain à bâtir vont permettre de juger si la commune dispose de trop de terrains, qu'il faut réduire la zone à bâtir ou si elle a la possibilité de l'étendre avec certaines compensations. C'est une question qui a été longuement discutée entre l'OACOT et M. [REDACTED] et nous sommes un peu étonnés de trouver encore des problèmes.

2. Utilisation mesurée du sol - Densification par introduction d'un IBUS min de 0.6 pour toute surface non construite de 1'500 m² et plus.

L'OACOT en se fondant sur le plan directeur du canton impose pour les ensembles de parcelles d'une surface de plus de 1500 m² un indice minimum de 0,6. Il faut savoir ce que cela veut dire, si nous avons 1500 m², cela signifie qu'il faut presque 800 m² de surface de plancher qu'il faut mettre à disposition. Le problème c'est pour un terrain : s'il y a un intéressé ou un constructeur c'est ok, mais s'il y a 3 ou 4 propriétaires qui doivent réaliser cela, personne ne nous indique, surtout pas l'OACOT, comment l'on fait pour y arriver. C'est un point sur lequel ils se sont étendus très longuement dans le rapport qui a été remis à l'OACOT, ce qui a été balayé sans aucun commentaire. Il faudra redoubler d'effort à ce propos, allonger les développements pour arriver peut-être à quelque chose.

3. Classements en zone à bâtir, changements d'affectation et augmentations du degré d'affectation

4. Classement de la parcelle n°219 - Contestation de cette zone. Enjeu important pour le développement. Terrain dont la disponibilité est assurée.

5. Classement des parcelles n°190 et 191 - Contestation de la seule réserve importante dans les zones A. Enjeu important pour le développement. Terrains dont la disponibilité est assurée.

Ce sont les trois points les plus importants, pour lesquels l'OACOT conteste le classement dans la zone d'habitation H2 densifiée pour la parcelle 219, qui est située au bord de la Suze. Pour les deux parcelles n° 190 et 191, qui se trouvent à gauche de la banque Raiffeisen, le classement est en zone d'activités. M. [REDACTED] dit avoir entendu avant les commentaires de tout à l'heure concernant le fait que la quotité va peut-être attirer des constructeurs, ou des entreprises, mais les parcelles n° 190 et 191 sont les deux seules réserves de terrains qui restent d'une certaine importance. Pour la parcelle n° 219, avec les deux autres, leurs propriétaires se sont engagés à assurer la disponibilité de ces terrains. Donc ce sont des terrains, qui si on veut développer la commune de Sonceboz, sont d'une importance cruciale. Il faut aussi tenir compte du fait que le plan directeur cantonal classe la commune comme pôle de développement de degré 4. Mais il faut aussi que le canton donne à la commune les moyens de remplir et de jouer son rôle.

6. Plan des périmètres de protection de la nature et du paysage (PPP) - Vérification de la pertinence de l'inventaire Pro Natura. Démontrer la mise en œuvre de la CRTU.

Les inventaires existants ont été repris, mais maintenant il est demandé d'aller vérifier dans le terrain si ces inventaires sont encore à jour, ce qui a été fait. Et il est demandé de présenter un rapport de cette visite des lieux et ce que l'on trouve.

7. Espace réservé aux eaux (ERE) - Contestation de la retenue de l'axe central et correction demandée le long du PQ Sonceboz SA.

Concernant l'espace réservé aux eaux le long de la Suze, en vertu de la Loi fédérale sur la protection des eaux, il faut dégager un certain espace, espace qui va être protégé. Cela sert d'une part à la protection contre les crues, et d'autre part la protection des objets naturels qui s'y trouvent. Depuis le temps que nous nous occupons de ce sujet, la pratique a semble-t-il changé au niveau fédéral et puis maintenant il n'est plus admis de fixer l'axe du cours d'eau de manière impérative. L'espace réservé aux eaux est fixé aujourd'hui par des coordonnées digitalisées. Personne n'a encore répondu à la question comment fait-on pour fixer la distance dans un cas concret. Il faudra prendre ses bottes et se mettre au milieu du ruisseau et prendre son mètre... Les coordonnées digitales ne vont pas servir à grand-chose.

8. **Espaces de développement des eaux** – Les Malés et le Tarreau de la Maure, nouvelles demandes.
9. **Périmètre provisoire de protection des eaux souterraines** – Puits de l'administration, justification de la délimitation du périmètre.

Cela concerne le puits de l'administration, il s'agit d'une contestation qui avait été soulevée lors de la procédure d'examen préalable, par l'Office des eaux et des déchets (OED). Il demandait que cette zone de protection, pour une raison inconnue, qui ne figure pas dans le cadastre cantonal de protection des eaux, soit déterminée. Une séance a eu lieu avec la commune, le SESTER et deux personnes de l'OED, pendant laquelle il a été discuté de cela, pour arriver à une solution qui dit que l'on va définir un périmètre de protection des eaux provisoire. Entendez par là, tant et aussi longtemps que le SESTER exploite le réseau pour les besoins en consommation d'eau potable de la commune. Il se pourrait que cette utilisation soit interrompue avant et que ce soit la Cuchatte. Le SESTER s'engage à exploiter uniquement la source de la Cuchatte, ainsi l'utilisation des eaux serait à des fins d'activité du SESTER comme pour chauffer des conduites, enfin des choses de ce genre. Mais au plus tard jusqu'au 31.12.2036, date à laquelle la concession que le canton a accordée au SESTER pour exploiter la zone du captage de l'administration arrivera à échéance. Cette concession ne sera en aucun cas renouvelée. Tout cela s'est fait d'entente autour de la table, et c'est ce qui a été fait, et maintenant l'OACOT souhaite que l'on justifie pourquoi telle parcelle ou pourquoi pas telle parcelle a été mise dans la zone. Les personnes de l'OED devraient le savoir et nous prendrons maintenant contact avec eux pour qu'ils justifient cela.
10. **Dangers naturels** - Justifier le maintien dans la zone à bâtir de parcelles touchées par une zone de danger bleu.

Les dangers naturels, c'est une bagarre de tout temps avec l'OACOT, on dit que toutes les parcelles qui figurent dans une zone bleue, il y a certaines zones comme les parcelles no 190 et 191 qui figurent dans une zone de glissement. La plupart des parcelles sont menacées par des crues des ruisseaux, des ruisseaux latéraux. Il faut justifier pourquoi l'on maintient ces parcelles en zone à bâtir et pourquoi on ne les exclut pas. L'OACOT part du principe qu'on les exclut, ce n'est qu'exceptionnellement que l'on peut les maintenir dans la zone à bâtir. Alors que la loi est claire, elle dit qu'une zone bleue n'empêche pas que l'on construise sur un terrain, il faut simplement démontrer par quel moyen technique par exemple on va écarter le danger. C'est la grande bagarre depuis tout temps, alors on verra comment l'on fait.
11. **Voies de communication historiques (IVS)** - Compléter le PPP par le tracé des voies de communication historiques.
12. **ONMC** - Corrections demandées ne sont pas justifiées. Demande d'introduire une distance par rapport à la zone. Aucune disposition légale ne permet à l'OACOT de faire cette demande.

Il est demandé d'introduire dans le règlement communal des constructions une distance à respecter par rapport aux limites de zone. Il faut comprendre par là que si vous avez une zone d'habitation H2 sur une moitié de la parcelle et H3 sur l'autre moitié, il est dit qu'il faut respecter une distance par rapport à la zone, alors qu'il n'y a aucune disposition légale qui permet à l'OACOT de faire cette demande.
13. **Règlement communal de construction** - Harmonisation de la terminologie du RAC et PZ, définir la hauteur dans la zone H3a, adapter la réglementation sur les lucarnes à la pratique du TA, adapter la mensuration de la distance à respecter par rapport à une haie.

Il y a eu un certain nombre de petits couacs au niveau de la terminologie, la terminologie qui figure sur le plan de zone, dans la légende et celle qui figure dans le règlement ne sont pas toujours concordantes. Ensuite il faudra définir la hauteur dans la zone H3a, c'est une parcelle qui se trouve juste ici en bas (montre la direction). Il faudra adapter la réglementation sur les lucarnes à la nouvelle pratique concernant les lucarnes selon la jurisprudence du tribunal administratif, c'est un aspect plutôt formel. Un office (promotion de la nature) demande de faire un rapport par rapport à un arbre, il faudra mesurer une distance de 3 mètres avant de mesurer la vraie distance. Il faut augmenter la distance de pratiquement un mètre.
14. **Remarques formelles** - Il y a eu quelques couacs au niveau de la terminologie.

15. Suite de la procédure - En raison des problèmes soulevés ci-dessus, le PAL ne peut pas encore être approuvé et la commune doit retravailler ces points et soumettre la documentation adaptée pour approbation. Les prochaines étapes :

- Après approbation par l'Assemblée municipale, la commune révise le dossier. M. [REDACTED] du bureau Le Foyard (nature), Espace libre (plan de zone) qui remplace M. [REDACTED] [REDACTED] qui est décédé en début d'année. Ensuite une analyse sera réalisée, et des propositions seront soumises au Conseil municipal, et il décidera ce qu'il entend retenir ou non.
- Une éventuelle séance de mise au point avec l'OACOT peut être organisée.
- La commune engage la procédure applicable de modification de la réglementation fondamentale (selon la nature des modifications procédure ordinaire selon l'art. 58 LC ou mineure selon l'art. 122 al. 7 OC).
- Après l'adoption des modifications par l'organe compétent (Assemblée ou Conseil communal), la commune soumet le dossier à l'OACOT pour approbation.

M. le Maire remercie M. [REDACTED] pour ses informations. Sur ces 8 ans, il y a eu deux législations, avec une commission qui a été créée au début, il y a eu beaucoup de changements et cela est très compliqué de reprendre cela en milieu de mandat et de comprendre cette situation. Il présente ensuite les différents coûts :

Les frais déjà engagés :

2018	CHF	2'274.75
2019	CHF	17'777.70
2020	CHF	29'714.90
2021	CHF	6'526.30
2022	CHF	2'479.80
2023	CHF	0.00
2024	CHF	28'324.15
2025	CHF	30'938.05

Total CHF 118'035.65

Les frais à venir:

M. [REDACTED] [REDACTED] juriste	CHF 10'000.00
Espace libre, M. [REDACTED]	CHF 10'161.40
M. [REDACTED] (PPP)	CHF 3'830.80
Sigeom (plans et Géoportal)	CHF 17'677.90
Total	CHF 41'670.10

Le crédit à voter :

Les frais engagés (dépassement)	CHF 18'035.65
Les frais à venir	CHF 41'670.10
<u>Réserve</u>	CHF 10'294.25
Total	CHF 70'000.00

M. le Maire informe que le Conseil municipal recommande à l'assemblée municipale d'accepter le crédit supplémentaire de CHF 70'000.00 pour les travaux liés à la réalisation du plan d'aménagement local.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie MM. [REDACTED] et [REDACTED] pour la présentation de la demande de crédit supplémentaire de CHF 70'000.00 et ouvre la discussion.

M. [REDACTED] demande si le nouvel aménagiste a déjà amené une commune à réaliser un plan d'aménagement local.

M. le Maire répond que oui et que nous avons déjà contact avec lui depuis le début de l'année et l'on voit que c'est une personne qui a beaucoup d'expérience.

M. [REDACTED] demande quelle commune il a amené au PAL ?

M. [REDACTED] explique que M. [REDACTED] a longtemps travaillé pour un bureau dans le canton de Neuchâtel et ensuite il s'est mis à son compte et il a travaillé dans le canton de Berne, et à sa connaissance, il s'occupe de la commune de Court où il a repris le dossier, mais il ne sait pas si la commune est déjà arrivée au bout. Mais confirme qu'il a effectivement une grande expérience.

M. [REDACTED] répond que l'expérience dans le canton de Neuchâtel ne va pas servir ici.

M. [REDACTED] informe que c'est la loi fédérale qui fait foi, bien qu'il y ait des pratiques qui sont un peu différentes d'un canton à l'autre.

M. [REDACTED] dit que nous sommes confrontés à l'OACOT et pas à...

M. [REDACTED] le coupe et explique que lui aussi a travaillé dans les deux cantons, les deux sont devenus aussi pointilleux les uns que les autres.

M. le Maire explique que le but c'est de mettre maintenant toute son énergie pour finaliser le PAL.

M. [REDACTED] a une première question, il a lu dans la presse en fin de semaine dernière que les autorités ont renoncé à soumettre pour des raisons économiques le plan d'aménagement local à un deuxième examen avant de le soumettre pour approbation à l'assemblée. Combien aurait coûté ledit examen par l'OACOT ?

M. le Maire n'a pas compris la question de M. [REDACTED] et lui demande de préciser.

M. [REDACTED] dit que l'année passée le plan d'aménagement local a été approuvé par l'Assemblée municipale, et puis la commune a renoncé à soumettre à l'OACOT pour examen avant l'approbation par l'Assemblée, la commune a renoncé à cela et vous avez directement passé devant l'Assemblée. Mais combien cela aurait coûté de mettre en examen le PAL encore une fois.

M. le Maire explique que cela aurait été du « kifkif », les CHF 70'000.00 demandés aujourd'hui auraient de toute façon été dépensés.

M. [REDACTED] dit alors « C'est CHF 70'000.00 par contrôle ? »

M. le Maire dit que de toute façon l'OACOT nous facture.

M. [REDACTED] dit que cela peut encore durer longtemps, si à chaque fois on essaie d'outre-passer l'OACOT pour faire passer des choses, cela va durer longtemps.

M. [REDACTED] intervient pour expliquer qu'il y a eu un premier catalogue de thèmes à discuter avec l'OACOT, une discussion a eu lieu avec l'OACOT, et nous en sommes tous ressortis assez frustrés, car nous n'avons rien obtenu. Puis, la commune a voulu que ce plan de zone soit soumis à l'Assemblée encore dans le courant de l'année 2024. Raison pour laquelle, vous vous souvenez des délais, il y a eu, entre l'envoi pour examen préalable et leur première prise de position, deux ans. C'est pour cela qu'il a été renoncé à passer une deuxième fois à l'OACOT, cela nous aurait amené en 2025-26.

M. [REDACTED] dit alors qu'on le paie quand même maintenant.

M. [REDACTED] dit que le dossier revient parce qu'entre le dossier qui a été soumis à l'OACOT et celui qui a été approuvé par l'assemblée, il y avait certains sujets que l'OACOT n'avait jamais vus, en particulier les parcelles no 255, 190 et 191. Ce sont les grandes contestations qui figurent maintenant dans le rapport.

M. [REDACTED] a encore un autre point où il aimerait agir, c'est le point 9 des doléances de l'OACOT. Le point 9 concerne le périmètre provisoire de protection des eaux souterraines, il se permet de lire la totalité du point 9 du rapport de l'OACOT et puis on pourra alors voir qu'il y a quand même des lacunes, avec cela on ne va jamais avancer et tourner en rond.

"9. Périmètre provisoire de protection des eaux souterraines

Lors de l'examen préalable, l'OED signalait l'absence d'un périmètre de protection des eaux souterraines pour le puits de l'administration. Dans la documentation soumise dans le cadre de l'approbation, un périmètre de protection a été superposé sur le plan de zones et un article (art. 73) a été rédigé dans le règlement de construction. Dans le rapport 47 OAT (p. 23), un court passage indique qu'une séance entre la commune, le SESTER et l'OED a eu lieu, ce qui a permis de définir ce périmètre. Toutefois, le rapport 47 OAT ne contient aucune information justifiant l'étendue et la localisation exactes de ce périmètre. De plus, aucun extrait de procès-verbal n'a été ajouté au rapport 47 OAT pouvant justifier cette délimitation de surface. Dans un périmètre de protection des eaux souterraines, les modalités de construction sont limitées de manière importante. De ce fait, il est central que la commune décrive précisément les raisons justifiant la délimitation de ce périmètre et que les propriétaires fonciers soient informés de la raison de ces restrictions (réserve à l'approbation)."

M. [REDACTED] dit encore que le point 9 est un point très important. Déjà, les propriétaires n'ont jamais été informés, car ce périmètre de protection des eaux est très contraignant. Admettons qu'il veuille agrandir sa maison, dans les 10 ans cela sera impossible. Il y a plein de points où on ne pourra simplement plus rien faire dans ce périmètre des eaux. Dans ce PAL, la première erreur, c'est que la commune aurait dû prendre mot avec les propriétaires fonciers, il y en a quelques-uns ici ce soir, dans le périmètre de cette zone. On va me dire que vous aviez tout en ordre, cela a été publié, je suis d'accord. Mais l'erreur, c'est que c'est tellement lourd de conséquences pour les propriétaires que l'on ne va jamais aller de l'avant, et cette zone de protection, j'ai téléphoné déjà deux fois à l'OED et à l'OACOT, c'est très compliqué d'avoir des réponses. Et à l'OED, il a eu deux téléphones, avec M. [REDACTED]. M. [REDACTED] attend aussi, il a plein de questions, et il attend toujours des

réponses de la part de la commune. Il a essayé de contacter la commune le 9 septembre et il attend toujours des réponses.

M. le Maire répond à M. [REDACTED] que nous avons bien compris.

M. [REDACTED] dit qu'il faut cerner les questions. 1 : c'est l'OED qui a demandé de définir des mesures de protection conformément à la loi fédérale de la protection des eaux, c'est-à-dire de définir une zone S1 et S2 autour du puits de l'administration. Les restrictions qui en découlent sont réglées par le droit fédéral. Une autre question, c'est qu'il a été demandé à la commune de prendre des mesures dans le contexte du plan de zone de la révision du PAL. Comme il l'a déjà dit tout à l'heure, le SESTER, l'OED, dont M. [REDACTED] nous nous sommes rencontrés à l'administration communale et on a autour de la table défini ce périmètre provisoire. Maintenant, l'erreur c'est qu'il y a eu un PV de la séance. Ce qui malheureusement n'a pas été fait, c'est de prendre une photo du périmètre qu'on avait dessiné sur le tableau. Et c'est cela que demande l'OACOT.

M. [REDACTED] dit que le périmètre est dessiné sur le plan de zone.

M. [REDACTED] répond que oui justement, il nous est demandé pourquoi on en arrive à tel périmètre, et pour cela c'est difficile, car lui-même il n'est pas géologue.

M. [REDACTED] redemande : mais qui a défini ce périmètre ?

M. le Maire répond que c'est lors de la séance avec l'OED que le périmètre a été défini. M. [REDACTED] confirme que c'est avec M. [REDACTED] qu'il a été défini.

M. [REDACTED] dit alors que M. [REDACTED] est un menteur parce qu'il n'a aucune idée. Et puis quand il a vu le périmètre dessiné sur le plan de zone il a dû rire. M. [REDACTED] trouve que c'est un sketch. Il dit ensuite, cela a passé en assemblée l'année passée et demande si c'est possible de mettre ce périmètre à l'écran.

M. le Maire dit que maintenant le but, ce sont ces CHF 70'000.00 et d'avancer avec ce projet. M. le Maire précise que le puits du SESTER a été établi lors de la construction de l'autoroute afin d'alimenter le village. Et puis, il n'a pas été fait de périmètre, donc il y a eu à ce moment-là une erreur de la part de l'OED. Puis plus personne n'a regardé cela. Et c'est maintenant avec le plan d'aménagement de la Suze c'est venu en avant, et maintenant on doit travailler là-dessus pour faire un périmètre. Donc c'est une demande de l'OACOT de former un périmètre.

M. [REDACTED] dit alors que si M. [REDACTED] dit que ce périmètre est de la rigolade, ou un sketch comme il l'a dit, alors maintenant il faudra prendre contact avec l'OED, ce qui va se faire. Nous allons discuter de cela et peut-être qu'il y aura lieu de modifier et d'adapter ce périmètre. Mais, en tout état de cause, il sera plus élargi ou plus restreint. Les restrictions à la construction seront celles qui ont été prévues, c'est le droit fédéral qui le dit et ce n'est pas nous, c'est ainsi.

M. [REDACTED] trouve que c'est facile de dire « c'est comme ça ». En ayant eu un téléphone avec M. [REDACTED] dernièrement, il lui a expliqué les alentours de ce puits, tout ce qu'il y a en souterrain. M. [REDACTED] tombait des nues en apprenant qu'il y avait le collecteur intercommunal, des citernes enterrées, des choses comme ça autour de ce puits. Lui se posait des questions de comment on va faire pour élaborer un périmètre de protection malgré qu'on l'appelle provisoire. Il y a des zones S1, S2 et S3, il faut le savoir. Et on veut essayer de bricoler autour du puits parce que c'est simplement impossible à faire. Alors on va faire durer le plaisir, des années et des années avec cette zone de protection.

M. [REDACTED] lui répond qu'il n'a pas écouté, c'est une zone provisoire et elle durera aussi longtemps que le SESTER utilisera le puits de l'administration pour l'alimentation en eau potable. Le jour où ils vont abandonner cela, et selon les informations connues de M. [REDACTED], cela pourrait intervenir avant 2036 et à ce moment-là il n'y aura plus aucune restriction, cela sera fini.

M. [REDACTED] dit alors que les propriétaires fonciers qui sont dans cette zone de protection ne plantent plus un clou.

M. [REDACTED] répond qu'effectivement, c'est le droit fédéral qui donne ces restrictions.

M. [REDACTED] dit que cela fait 30 ans que l'on exploite ce puits, et l'OED n'a jamais pu mettre en place une zone de protection car il y a trop de contraintes. Il y a trop de conflits autour de ce puits, c'est impossible de faire une zone de protection.

M. [REDACTED] dit alors que nous poserons la question à l'OED.

M. [REDACTED] dit qu'au niveau du contour de ce dessin, du périmètre c'est juste n'importe quoi comme cela a été fait. Il veut montrer un exemple et vient devant, car cela l'énerve. Il dit se défendre pour tous les propriétaires qui sont touchés. Il montre le puits de l'administration, et la zone de protection « elle fait comme ça » (montre du doigt) : 2 mètres autour du puits, et montre les parcelles touchées et construites. Et dit tout cela c'est la

zone de protection. Alors, si on demande à un petit enfant de protéger un petit lapin, il va faire un cercle autour, il va mettre une barrière autour et puis aussi protéger derrière le puits car on ne sait pas exactement où est l'eau. On l'a vu avec le pont, ce n'est pas une poche d'eau, on était dans la nappe phréatique.

M. [REDACTED] explique que la partie dont il parle et qui fait que de cerner étroitement le puits et tout le reste c'est une zone d'utilité publique dans laquelle aucune construction n'est admise.

M. [REDACTED] demande alors pourquoi la commune va pouvoir construire le cabanon ? Les contours de la zone ne sont pas corrects, mais là c'est bon y a pas de problèmes selon lui... il trouve que la commune n'est pas claire.

M. [REDACTED] dit c'est possible que ce ne soit pas clair, mais comme dit, nous irons creuser la question avec l'OED. Et puis on verra dans quelle mesure, il y a lieu de donner suite à vos doléances.

M. [REDACTED] ne veut pas rentrer dans les détails, car il voit qu'il « *emmerde tout le monde* » et il espère que tout le monde approuvera les CHF 70'000.00 parce qu'il faut faire de l'avance. Et il imagine que de toute façon ces CHF 70'000.00 ne vont pas suffire. Tant il est sûr que l'on va continuer, et que nous nous ferons « *emmerder maintenant* ». On attendra 10 ans minimum... mais dans tous les cas c'est pour faire savoir que c'est un des points, le point no 9 où on est concernés avec mon épouse, différents propriétaires, et puis la... M. le Maire le coupe, en lui disant que nous en avons pris note et nous allons regarder avec l'OED quand nous aurons la séance, les doléances [REDACTED] M. [REDACTED] seront transmises et verrons ce que nous pourrons faire en tant que commune pour ce périmètre de protection qui sera en S1 ou en S2, nous ferons tout notre possible pour arriver à un consensus qui soit acceptable.

M. [REDACTED] redit qu'il faut bien comprendre que c'est juste impossible etc...

M. le Maire le coupe car il faut avancer dans l'assemblée afin que nous puissions terminer à une heure acceptable surtout pour l'apéritif du 1^{er} décembre.

M. [REDACTED] dit alors que l'apéritif est important et le remercie.

M. [REDACTED] demande que se passe-t-il si ce soir, le crédit est refusé.

M. [REDACTED] crie qu'il ne faut surtout pas le refuser.

M. le Maire répond que c'est une très bonne question pertinente. Actuellement, nous sommes dans une situation de flou, il y a des propriétaires qui aimeraient faire des constructions qui ne sont pas acceptées par l'OACOT. Donc, si ce soir, on n'accepte pas, nous serons dans un no man's land qui va durer je ne sais pas combien de temps parce que nous n'avons pas le budget pour continuer, donc cela peut durer plusieurs années. C'est vraiment très important que nous puissions avoir ces CHF 70'000.00 pour avancer en 2026 pour finir ce PAL. Ça lui tient personnellement vraiment à cœur d'arriver au bout de ce PAL, il y mettra toute son énergie pour y arriver.

M. [REDACTED] a quelques questions, tout d'abord il demande à M. [REDACTED], « vous avez dit que c'était l'OACOT, vous, la commune et je ne sais pas qui, qui a délimité ce pourtour c'est juste ? » Il veut également savoir si le périmètre sur les plans est le même que celui qui a été discuté. Il ne peut pas croire que l'OACOT ait accepté une connerie pareille (il s'excuse pour le terme). Cela donne l'impression qu'on punit les propriétaires bordiers parce qu'ils ont osé se dresser contre les intérêts de la commune qui veut faire une baraque à teuf et un grillage pour y mettre des lions, c'est juste l'impression que cela donne. Parce que l'eau ne vient pas seulement de ce côté-là, mais aussi de ce côté ici (montre avec des gestes). On est allé avec ce pourtour jusque près de là où on veut construire la baraque à teuf et là on a arrêté. Et on est reparti contre la route pour continuer plus loin. Il aimerait aussi savoir qui de la commune a participé à cela et pourquoi c'est toujours que la commune, pourquoi est-ce que l'on ne prend pas une fois des gens qui sont intéressés et touchés. Non, on fait tout cela en petit comité dans la commune, cela ne va plus tellement bien. Il trouve qu'il faudra quand même un peu changer la méthode. Et il demande maintenant qui est apte à désigner un pourtour là ? Comment on va faire, on va prendre des particuliers qui connaissent, ou est-ce que nos gens de la commune connaissent assez ? Il en doute.

M. le Maire rappelle que le pourtour a été défini et envoyé à l'OACOT. Il a été défini sur place avec l'OED, ils sont venus ici devant, à la commune, et puis il y a la commission de construction qui était à la séance. Il y avait tout le monde à la séance et ce périmètre a été défini d'un commun accord. Il y avait notre urbaniste et notre juriste qui étaient là. Et puis la cabane à teuf, donc ce bâtiment n'était pas encore d'actualité quand la zone a été définie.

M. [REDACTED] dit « *Non, mais vous avez réussi à faire le pourtour, pourquoi ? On est en train de prendre les gens pour des guignols* ».

M. le Maire dit que le pompage du SESTER est à 16 mètres de profondeur, il y a une couche de marne de quasiment 6 mètres. Une couche d'étanchéité qui est au-dessus. Au niveau pollution, il n'y a quasiment aucun risque selon lui. Et puis cela a été vu avec le pont, les problématiques qu'il y a eu avec les forages en chaussettes, qui ont amené un mois de retard, donc il n'y a eu aucun lait de ciment ou une pollution qui a été constatée. Des analyses ont été faites quasiment toutes les semaines et aucune analyse n'a été négative. Donc M. le Maire affirme qu'il y a toujours eu de l'eau impeccable. Donc, il aurait pu être continué de pomper là-dedans mais cela n'a pas été fait pour des raisons de sécurité.

M. [REDACTED] demande encore si une fois que ce PAL aura été accepté et mis en ordre est-ce qu'il repassera en assemblée.

M. [REDACTED] informe que cela dépendra du résultat de l'analyse et des propositions qui vont être faites. Et il faudra alors décider à ce moment-là, est-ce qu'il s'agit de modifications à apporter à la révision du PAL qui relèvent de la compétence de l'assemblée ou est-ce que c'est le Conseil communal qui, en vertu de ses propres compétences, peut en décider. Dans tous les cas, il y aura un dépôt public des modifications avec la possibilité pour tous ceux qui seront touchés de faire opposition. Il confirme également qu'il y aura obligatoirement un dépôt public.

M. [REDACTED] dit que sur le site internet il y a le règlement de construction, est-ce que c'est celui qui est en lien avec le PAL ou c'est l'ancien.

La secrétaire municipale répond que c'est celui qui est en lien avec le PAL.

M. [REDACTED] dit alors que sur le site il y a un règlement de construction en lien avec le PAL qui est loin d'être accepté et puis le règlement de construction en vigueur n'est pas disponible c'est ça.

M. [REDACTED] informe qu'à partir du jour où la révision du PAL a été mise en dépôt public, la loi lui accorde ce que l'on appelle un effet anticipé positif. C'est-à-dire que maintenant qu'il a été adopté par l'Assemblée communale c'est le nouveau règlement qui s'applique alors qu'il n'est pas encore approuvé. Et s'il y a des demandes de permis de construire, et bien celles-ci doivent être soumises à l'OACOT et c'est l'OACOT qui décide si oui ou non on peut accorder le permis de construire de manière anticipée. C'est du charabia juridique, il en convient, mais c'est ainsi. M. le Maire indiquait tout à l'heure que si maintenant les travaux restent bloqués pour une raison ou pour une autre, cela signifie que toute personne qui veut construire, elle devra se soumettre à l'examen de l'OACOT et si l'OACOT refuse, et bien sera...

M. [REDACTED] dit que si maintenant il dépose une demande de permis de construire dans la zone centrale qui subit de grandes modifications, ce n'est plus la commission de construction de la commune de Sonceboz-Sombeval qui accordera le permis mais cela sera l'OACOT.

M. [REDACTED] répond que non, l'OACOT dit simplement que vous pouvez accorder le permis de manière anticipée. Mais c'est eux qui en décident. Et si l'OACOT dit « ok », à ce moment-là c'est la commission de construction ou la préfète, qui va délivrer les permis suivant le régime de compétence.

M. le Maire dit que « *c'est exactement ce qui nous arrive actuellement, c'est que certains permis, ils nous les délivrent, donc la commission de construction les a accordés, puis cela passe à l'OACOT. Et certains qui se trouvent en zone agricole et l'on ne comprend pas pourquoi ils sont refusés. Mais il n'y a pas de changements significatifs mais ils nous les refusent... cherchez l'erreur* ».

La parole n'étant plus demandée, le Président clôture la discussion et propose de passer au vote.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuvent le crédit supplémentaire de CHF 70'000.00 pour les travaux liés à la réalisation du plan d'aménagement local par 49 voix (27 +22), il n'y a pas d'avis contraire.

M. le Président informe que sur 1234 ayants droit de vote, 52 personnes sont présentes dans la halle de gymnastique. M. [REDACTED] quitte ensuite l'assemblée municipale.

3. ELECTION D'UN ORGANE DE RÉVISION DES COMPTES COMMUNAUX POUR UNE NOUVELLE PÉRIODE DE 4 ANS ARRIVANT À ÉCHÉANCE AU 31.12.2029

La parole est donnée à Mme [REDACTED] Conseillère municipale, responsable des finances, impôts et assurances pour l'élection d'un organe de révision des comptes communaux pour une nouvelle période de quatre ans arrivant à échéance au 31.12.2029.

Mme [REDACTED] informe que le mandat actuel de l'organe de vérification des comptes, d'une durée de 4 ans, arrive à échéance au 31 décembre prochain et que l'élection de cet organe est de la compétence de l'assemblée municipale.

Un appel d'offre a été réalisé par le secrétariat municipal et les résultats sont les suivants :

1. Figema SA, Bienne

L'offre de la fiduciaire se monte à CHF 4'700.00 HT.

2. G-Fid Consulting SA, Bienne

L'offre de la fiduciaire se monte à CHF 4'700.00 HT, un montant unique de CHF 500.00 en sus sera facturé la première année pour la reprise du dossier.

3. Fiduciaire FHS Soresa, Bienne

Elle propose de facturer un tarif horaire de CHF 140.00/h (collaborateur spécialisé) et CHF 210.00/h (responsable du mandat) + TVA, la fiduciaire estime les travaux à environ CHF 5'000.00 (hors TVA). Elle s'engage à ne pas dépasser ce montant.

Mme [REDACTED] dit que l'on voit que ces trois offres se tiennent à peu de choses près.

L'offre [REDACTED] est la plus avantageuse, cette fiduciaire vérifie les comptes depuis plusieurs années déjà à l'entière satisfaction du Conseil. Le montant de l'offre de CHF 4'700.00 est identique à la somme demandée pour la dernière période de 4 ans. Il n'y a pas eu d'augmentation.

Mme [REDACTED] informe l'assemblée que le Conseil municipal recommande d'attribuer le mandat de révision des comptes pour la période 2026-2029 à l'entreprise Figema S.A.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie Mme [REDACTED] pour la présentation de l'appel d'offres.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôture la discussion et passe au vote.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote approuvent l'adjudication du mandat de révision des comptes à la fiduciaire Figema SA en tant qu'organe de révision des comptes par 48 voix (24+24). Il n'y a pas de voix contre.

4. DISCUTER ET APPROUVER LE TRANSFERT D'UNE PARTIE DES TRAVAUX DE CONCIERGERIE À DES ENTREPRISES EXTERNES ET DE LA DÉPENSE PÉRIODIQUE CORRESPONDANTE DE CHF 118'000.00

La parole est donnée à M. [REDACTED] Conseiller municipal, responsable des bâtiments, du plan de zone et des constructions, pour la présentation de la demande d'approbation pour le transfert d'une partie des travaux de conciergerie à des entreprises externes et de la dépense périodique correspondante de CHF 118'000.00.

M. [REDACTED] présente les coûts de conciergerie par bâtiment :

Bâtiment de l'enfance	CHF	70'000.00
Ecole primaire	CHF	39'000.00
Grands nettoyages	CHF	9'000.00
TOTAL	CHF	118'000.00

Il présente ensuite une comparaison des coûts :

Les coûts si une entreprise s'occupe du nettoyage des locaux

Entreprises (y. compris produits nettoyage & machines)	CHF	118'000.00
Salaire (y.c. ch. soc.) 100 %	CHF	92'000.00
RH (1 employé)	CHF	1'000.00
TOTAL variante 1	CHF	210'000.00

Les coûts si la commune engage du personnel supplémentaire

Salaires (y. c. ch. soc.) 230 %	CHF	195'000.00
Produits nettoyages	CHF	5'000.00
Machines	CHF	3'000.00
RH (4 personnes)	CHF	4'000.00
TOTAL variante 2	CHF	207'000.00

M. [REDACTED] dit que la solution de faire les nettoyages nous-mêmes coûte CHF 3'000.00 de moins que la solution de passer par des entreprises externes. Cette solution nous a paru plus favorable.

M. [REDACTED] informe que le Conseil municipal recommande d'approuver le transfert d'une partie des travaux de conciergerie à des entreprises externes ainsi que la dépense périodique correspondante de CHF 118'000.00.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie M. [REDACTED] pour la présentation et ouvre la discussion.

Mme [REDACTED] demande, en voyant les deux soldes presque identiques, pourquoi la commune estime plus favorable d'externaliser plutôt que d'engager quelqu'un.

M. [REDACTED] répond que c'est nettement moins contraignant pour gérer en cas de problématique du personnel. Notamment la gestion des absences, maladies et/ou problèmes de personnel ; ce sont les avantages les plus flagrants. Actuellement, nous travaillons déjà sous ce système-là.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôture la discussion et propose de passer au vote.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuvent le transfert d'une partie des travaux de conciergerie à des entreprises externes et de la dépense périodique correspondante de CHF 118'000.00 par 40 voix (18+22), contre 7 voix (5+2).

6. DISCUTER ET APPROUVER UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 170'000.00 POUR LA PLACE DE JEUX SITUÉE DERRIÈRE LA HALLE DE GYMNASTIQUE

La parole est donnée à M. [REDACTED] Conseiller municipal, responsable des bâtiments, du plan de zone et des constructions, pour la présentation de la demande de crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour la place de jeux située derrière la halle de gymnastique.

M. [REDACTED] présente le plan de situation de la zone de jeux que la commune souhaite rénover, il s'agit de la place située derrière le bâtiment communal. Cet emplacement est actuellement déjà une place de jeux.



Il explique ensuite que les escaliers sont usés voire même dangereux, sont à deux niveaux par endroits puis montrent les exemples d'escaliers suivants :



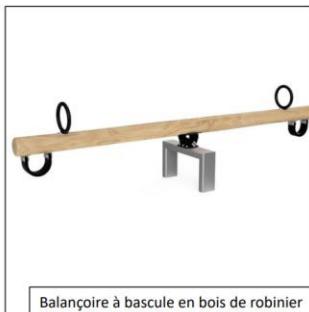
Il informe ensuite que les revêtements antichocs coulés sont obligatoires. Actuellement, sur la place ce sont des copeaux. Le bureau de prévention des accidents (BPA) nous oblige à passer à ce genre de revêtement et c'est une des parties onéreuses du projet.



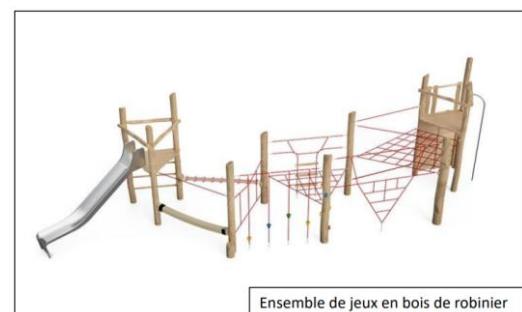
Il est prévu d'installer les éléments de jeux suivants :



Maisonnette de jeux

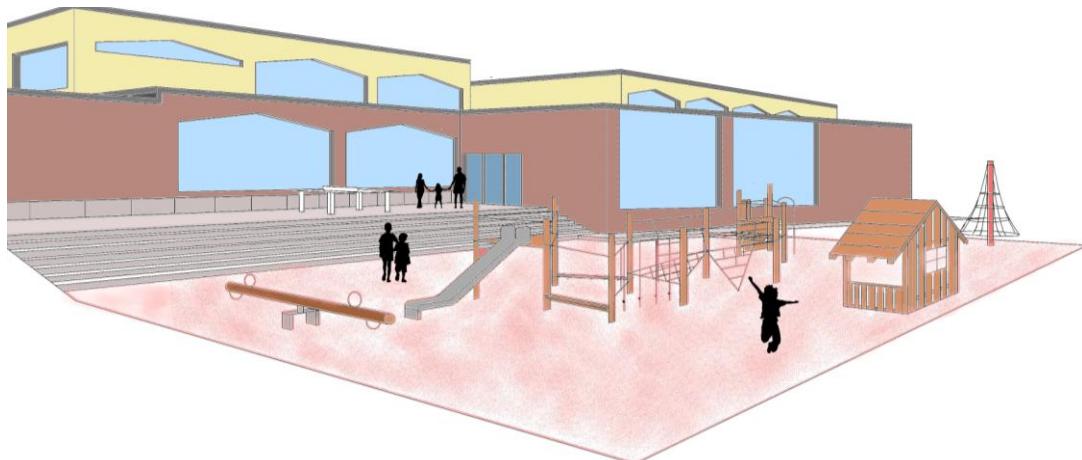


Balançoire à bascule en bois de robinier



Ensemble de jeux en bois de robinier

Il présente ensuite un croquis du projet, comme nous souhaiterions l'aménager. Et cette zone sera un peu plus grande que la zone actuelle, mais au même endroit où une place de jeux est déjà existante.



Le détail des coûts se présente ainsi :

Démolitions des escaliers

Frais pour déchets, taxe, etc... 13'700.00 CHF

Refonte des escaliers, réalisation,

Pose des éléments, machines de chantier 27'200.00 CHF

Achat des éléments de jeux, installation-creusage

Montage des jeux divers 41'530.00 CHF

Revêtements antichocs, creusage du coffre

Égalisation des planies, coulée EPDM 65'830.00 CHF

Divers et imprévus 9'001.80 CHF

Total 157'261.80 CHF

TVA 8.1% 12'738.20 CHF

Total final 170'000.00 CHF

M. [REDACTED] informe qu'afin de calculer les coûts, il a été fait appel à une entreprise. Cette offre qui pourra encore être discutée et qui sera également mise en concurrence avec différentes entreprises.

M. [REDACTED] informe que le Conseil municipal recommande d'accepter le crédit de CHF 170'000.00 pour la place de jeux située derrière la halle de gymnastique.

Le Président de l'Assemblée municipale remercie M. [REDACTED] pour la présentation de la demande du crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour la place de jeux située derrière la halle de gymnastique et ouvre la discussion.

M. [REDACTED] demande s'il faut faire un permis de construire.

M. [REDACTED] répond que oui, très certainement.

M. [REDACTED] se pose la question, comment est-ce que l'on va faire, et demande s'il doit s'arrêter là où on continue.

M. [REDACTED] dit que...

M. [REDACTED] le coupe pour dire qu'on ne pourra jamais faire cette place de jeux, et que s'il commence, il en a pour une heure de temps et demande à M. le Maire d'expliquer la situation.

M. [REDACTED] ajoute que ce soir il est demandé l'autorisation de dépenser cette somme, mais cela ne va pas dire que nous allons la dépenser. « *Mais si d'abord nous n'avons pas les sous, on ne demande rien et on ne fait rien du tout* ».

M. [REDACTED] dit que cela sera impossible de le faire.

M. [REDACTED] répond que l'avenir nous le dira.

M. le Maire dit « *je pense [REDACTED] que tu es vraiment pessimiste sur la situation* ». Le Conseil travaille pour les citoyens, pour les enfants et il va quand même essayer d'arriver à faire cette place, et on va y arriver. Peut-être que cela prendra un peu de temps, peut-être pas du tout, peut-être par rapport à cette situation. La dangerosité des escaliers qui doivent être refaits, le Conseil pourra mettre son poids au niveau communal afin que l'on puisse faire ces escaliers.

M. [REDACTED] dit qu'il ne demande pas au maire de tourner autour du pot, il a posé la question si vous aviez besoin d'un permis de construire et demande si sa question a bien été comprise.

M. le Maire répond que oui, et il est conscient que nous sommes dans le périmètre des eaux.

M. [REDACTED] dit que c'est en plein milieu de cette zone de protection des eaux, et explique que la famille [REDACTED] a demandé un permis de construire pour enlever la haie de thuyas qui ne ressemble à plus rien et la remplacer par une palissade. La commune a donné l'autorisation, une demande a été faite avant de déposer la demande de permis de construire. La commune était d'accord que la palissade soit posée à la limite de sa parcelle, puis la demande de permis a été envoyée à l'OACOT...

M. le Président le coupe, en lui disant que nous avons tous compris où il voulait en venir, nous avons déjà entendu l'histoire plusieurs fois ce soir.

M. [REDACTED] dit que c'est une catastrophe.

M. le Président lui répond que nous avons compris que la problématique c'est le puits, cela a été expliqué en long avant, les citoyens ont bien compris et si la commune est soumise à déposer un permis de construire, elle en déposera un, elle est soumise aux mêmes contraintes que les particuliers et les conditions seront les mêmes pour la commune.

M. [REDACTED] dit qu'il peut faire opposition.

M. le Président lui répond qu'il peut faire ce qu'il veut, mais il pense que l'on ne va pas tourner en rond encore deux heures de temps ce soir.

Mme [REDACTED] demande si les escaliers actuellement en béton seront à nouveau en béton ou est-ce que le revêtement sera le même que sur la place, elle pense aux enfants qui courrent sur les escaliers.

M. [REDACTED] répond que oui, ils seront en béton, mais plus sur ces niveaux qui sont décalés.

Mme [REDACTED] dit encore si les enfants grimpent sur des escaliers en béton, ce n'est pas dangereux mais s'ils tombent sur des copeaux c'est dangereux.

M. [REDACTED] dit que la zone anti-choc, ce sont vraiment des zones périmètres autour des maisonnettes et des jeux, il y a des risques de tomber à tout moment, mais là ce sont des jeux avec cordes, des toboggans et des histoires comme cela, et c'est là que le BPA le demande.

Mme [REDACTED] demande encore s'il y aura une zone un peu naturelle avec l'herbe.

M. [REDACTED] informe encore d'un détail qui lui a échappé, la réfection des escaliers amènera une pente encore plus douce qu'actuellement. Bien sûr, un enfant peut toujours tomber, mais cela le BPA ne l'exige pas, et puis cela nous amènera à des sommes bien plus folles que ça.

Mme [REDACTED] demande encore s'il y a une autre partie où les enfants peuvent jouer dans l'herbe. C'est un terrain qui est presque comme une halle de gym, c'est plus comme s'ils étaient dehors.

M. [REDACTED] répond que c'est un croquis imagé, ce n'est pas le résultat final, il y en aura peut-être. Mais au final le gazon il y en aura toujours, c'est la zone qui existe déjà aujourd'hui. Et il rappelle que c'est un périmètre qui est demandé par le BPA, par rapport à des normes de chez eux.

M. [REDACTED] aimerait connaître la longueur de l'escalier, il y aura 7 à 8 marches, apparemment, et puis quelle longueur auront ces marches.

M. [REDACTED] dit ne pas avoir en tête les détails, mais il sera plus allongé qu'à l'heure actuelle. Il ne peut pas donner les chiffres exacts. Le projet n'est pas défini précisément, ce soir c'est déjà l'obtention du crédit pour venir après avec différents projets.

M. [REDACTED] dit que selon ces calculs, le nouvel escalier coûte CHF 42'000.00, cela lui paraît relativement important par rapport au reste du projet.

M. [REDACTED] en convient, mais c'est pour cela que nous allons demander plusieurs offres. Actuellement, c'est une entreprise de paysagisme qui nous a fait une première offre, et en réalité, il a déjà été demandé plusieurs offres, et les prix se ressemblent sans qu'il y ait eu concertation.

M. [REDACTED] demande si l'entreprise qui effectuera le travail est déjà désignée.

M. [REDACTED] répond que non, pas encore.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et propose de passer au vote.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuvent le crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour la place de jeux située derrière la halle de gymnastique par 34 voix (14+20) et 3 voix contre.

7. DISCUTER ET APPROUVER LE RÈGLEMENT D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE LA COMMUNE MUNICIPALE DE SONCEBOZ-SOMBEVAL

La parole est donnée à Mme [REDACTED] Conseillère municipale, en charge du dicastère pour la protection et aménagement de l'environnement pour la présentation du nouveau règlement d'utilisation des infrastructures de la commune municipale de Sanceboz-Sombeval.

Mme [REDACTED] explique que l'ancienne version du règlement, datant de 2013, a été remise à jour pour intégrer le futur pavillon (ancienne cabane de foot), le futur terrain multisports et la salle polyvalente de la maison de l'enfance (salle caméléon). Et pour clarifier le périmètre, redéfinir certaines responsabilités, ainsi que faciliter la lisibilité. Elle va passer en revue les différents articles sans forcément tous les lire, elle va présenter les principales différences entre l'ancien et le nouveau règlements.

Au niveau des dispositions générales, l'article 1 a été ajouté afin d'expliquer la vocation des différentes infrastructures. Mme [REDACTED] lit l'article, car il est entièrement neuf.

Art. 1 ¹ La halle de gymnastique, la place de sports, le terrain multisports et le pavillon sont des infrastructures communales dont la vocation principale est de servir aux activités sportives (football, multisports, écoles) et d'accueillir, à titre secondaire, des activités culturelles, associatives ou privées.

² Les autres locaux sont des infrastructures communales dont la vocation principale est de servir aux activités de rencontre de la Municipalité, la bourgeoisie, les associations et les privés (séances, anniversaires, etc.).

Art. 2 Dans la mesure des besoins et des disponibilités, les locaux, leur mobilier, la place de sport et le terrain multisports sont mis à disposition de la collectivité.

Au niveau du chapitre des locations, il a été précisé au niveau des alinéas 2 et 3 les modalités pour les demandes de locations, les demandes, la validation des demandes, contrat et calendrier.

Pour l'alinéa 4, un ajout pour le terrain multisports, qui sera accessible au public librement sauf si réservation faite. Le reste n'a pas changé.

Art. 3 ¹ Les priorités suivantes sont prises en considération pour la réservation :

- a. Municipalité (y compris les écoles)
- b. Bourgeoisie
- c. Sociétés locales
- d. Groupes locaux, citoyens
- e. Utilisateurs externes.

² Toutes les demandes d'utilisations des locaux, de la place de sport et du terrain multisports feront l'objet d'une demande écrite adressée à l'administration communale. L'administration gère les locations ainsi que le calendrier de location des salles. Un contrat de location sera établi.

³ L'administration communale soumet pour décision les demandes de locations au Conseil municipal.

⁴ La place de sport et le terrain multisports sont accessibles au public, sauf lorsqu'une réservation préalable a été enregistrée.

⁵ Les discos ou manifestations analogues sont strictement interdites.

⁶ Le Conseil municipal peut refuser toute demande, particulièrement si l'utilisation prévue peut :

- endommager les locaux ;
- engendrer des nuisances excessives pour le voisinage ou l'environnement ;
- se révéler dangereuse pour les utilisateurs ou le voisinage.

⁷ Le Conseil municipal peut refuser toute demande si le service de conciergerie est indisponible lors de fêtes, de jours fériés, de vacances et de travaux d'entretien.

⁸ Le Conseil municipal peut demander une caution de 500.00 à 5'000.00 francs.

⁹ Les utilisations régulières des salles sont régies par un plan horaire hebdomadaire, établi par l'administration communale. Les usagers doivent se conformer à ce plan.

¹⁰ Une société ne peut pas prêter ou sous-louer le local loué à des tiers sans l'accord du Conseil municipal.

¹¹ La préparation et la remise en état des locaux seront effectuées par les utilisateurs, selon les consignes du service de conciergerie.

¹² Les instructions du service de conciergerie doivent être strictement suivies.

Concernant les responsabilités, il a été précisé à l'alinéa 1 la notion de « personne responsable », à savoir que si aucune personne responsable n'est désignée, c'est la personne ayant fait la réservation qui est responsable. Pour l'alinéa 3, dans l'ancien règlement, les dégâts devaient être annoncés au concierge ou à l'administration ; dans le futur règlement, cela sera uniquement à l'Administration.

Art. 4 ¹ Les enseignants sont responsables du bon usage des locaux et du mobilier par leurs élèves. Pour les autres utilisateurs, une personne responsable (entraîneur, moniteur, président, etc.) doit être désignée. À défaut de désignation, la personne ayant procédé à la réservation est considérée comme responsable.

² Les responsables désignés se portent garants des dommages que les utilisateurs pourraient causer au mobilier, aux équipements, aux installations, au bâtiment ainsi qu'à ses abords.

³ Les dégâts éventuels, le matériel défectueux ainsi que les constatations diverses relatives doivent être annoncés spontanément et sans tarder à l'administration communale.

⁴ La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Les usagers prendront toutes mesures utiles afin d'éviter de tels actes.

⁵ Les utilisateurs de la halle doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Pour les règles de discipline, il n'y a pas eu de changements.

Art. 5 ¹ Les usagers observeront un comportement convenable et respecteront les bâtiments, les installations et le mobilier mis à leur disposition. Ils suivront notamment les règles de discipline décrites ci-après.

² Il est interdit d'obstruer les sorties de secours ou leurs accès ainsi que les allées de circulation.

³ Les véhicules doivent en priorité être stationnés sur les places de parc prévues à cet effet. Lors de grandes manifestations, et à titre exceptionnel, le stationnement peut être autorisé à la rue des Prés, mais côté ouest uniquement.

⁴ L'accès à la place de sport est interdit aux véhicules, exceptés ceux qui ravitaillent le pavillon et les machines affectées à l'entretien de la place de sport.

⁵ L'accès aux locaux communaux et à la totalité de la place de sport est strictement interdit aux animaux.

6 Il est interdit de fixer des objets quelconques au moyen de clous, punaises, etc., dans les boiseries, dans les murs des différents locaux ainsi que sur le parquet de la scène de la halle de gymnastique.

7 Les organisateurs sont responsables de la mise en place des chaises, des tables et de tout le matériel utilisé.

8 Les organisateurs se conformeront aux consignes du service de conciergerie pour la restitution des locaux et/ou du matériel. Le matériel apporté par les organisateurs sera évacué à la fin de la manifestation.

9 Les responsables veilleront à l'application des mesures élémentaires d'hygiène et de propreté. Il est strictement interdit de faire des inscriptions, de cracher ou de déposer du chewing-gum dans les locaux ou sur le mobilier.

Au niveau de l'utilisation du pavillon, il s'agit d'un nouvel article avec les horaires autorisés pour ce bâtiment :

Art. 6 **1** L'occupation du pavillon est autorisée aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi, de 08h00 à 22h00 ;
- du vendredi au samedi, de 08h00 à 00h00 ;
- le dimanche, de 08h00 à 20h00.

Un nouvel article aussi au niveau des utilisations sportives intérieures, c'est un article qui reprend du contenu qui existait dans l'ancien règlement, et il a été mis sous forme d'article.

Art. 7 **1** Les usagers sportifs de la salle de gymnastique doivent être chaussés de pantoufles de gymnastique ou de jeux, lesquelles seront employées exclusivement en salle.

2 Il est strictement interdit de pénétrer dans les bâtiments chaussé de souliers de football ou de chaussures d'athlétisme cloutées. Avant de regagner les vestiaires, les usagers des installations retireront et nettoieront leurs chaussures à l'installation de lavage prévue à cet effet. Le nettoyage de l'installation de lavage incombe aux utilisateurs.

3 Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit. Le football en salle ne se pratiquera qu'avec des ballons légers spécialement prévus à cet effet.

4 Les activités sportives se termineront au plus tard à 23h00 et les locaux seront libérés à 23h15. Le Conseil municipal peut autoriser dans des cas exceptionnels un dépassement d'horaire.

5 Les responsables veilleront à ce que les utilisateurs quittent les lieux sans faire de bruit inutile (moteurs, portières, éclats de voix, etc...).

6 En quittant les lieux, il incombe au responsable de contrôler :

- la fermeture de toutes les portes et fenêtres, extérieures et intérieures ;
- l'extinction de toutes les lumières ;
- la fermeture de tous les robinets, extérieurs et intérieurs.

Pareil pour les activités sportives extérieures, où, par contre, le terrain multisports a été ajouté.

Art. 8 **1** Les activités sportives se termineront au plus tard à 22h00 (20h00 le dimanche) et les terrains seront libérés à 22h15 (20h15 le dimanche). Le Conseil municipal peut autoriser dans des cas exceptionnels un dépassement d'horaire.

2 Le terrain multisports sera équipé d'un système de fermeture automatique et sera disponible uniquement aux horaires suivants :

- du lundi au samedi de 08h00 à 22h00 ;
- le dimanche de 08h00 à 20h00.

3 Les responsables veilleront à ce que les utilisateurs quittent les lieux sans faire de bruit inutile (moteurs, portières, éclats de voix, etc.).

4 En quittant les lieux, il incombe au responsable de contrôler :

- l'extinction de toutes les lumières ;
- la fermeture de tous les robinets, extérieurs et intérieurs.

Avant, c'était le Conseil municipal qui donnait l'autorisation concernant l'utilisation du matériel ou des équipements à l'extérieur des bâtiments.

Art. 9 ¹ A la fin de chaque utilisation, le matériel et les équipements seront rangés à leur place prévue.

² Le mobilier et les équipements appartenant à la commune ne peuvent sortir du bâtiment sans la permission de l'administration communale.

³ Le Conseil municipal décline toute responsabilité pour des dégâts causés au matériel appartenant aux sociétés ainsi qu'aux effets personnels de leurs membres.

Ici, il a simplement été ajouté le terrain multisports.

Art. 10 ¹ La municipalité assume les frais d'entretien suivants :

- tonte régulière des terrains ;
- nettoyage régulier du terrain multisports
- entretien des alentours ;
- acquisition d'engrais.

² Toutes les précautions doivent être prises pour éviter les dépréciations.

Le dernier article concerne les tarifs, nous avons repris l'ancien concept et ajouté les tarifs pour le pavillon et la Maison de l'Enfance, par la suite le Conseil fixera le prix dans une ordonnance.

Art. 11 ¹ Les émoluments perçus pour les différentes prestations assurées dans le cadre de l'utilisation des locaux, du mobilier, de la place de sport, du terrain multisports et du pavillon sont fixés par le Conseil municipal, dans les limites des fourchettes suivantes :

		Sociétés locales et habitants (prix par jour)	Externe (prix par jour)
Complexe communal	Halle de gymnastique	CHF 250.00 à 500.00	CHF 400.00 à 800.00
	Cuisine	CHF 150.00 à 300.00	CHF 200.00 à 400.00*
	Cuisine réduite **	CHF 50.00 à 100.00	CHF 100.00 à 200.00
	Salle polyvalente	CHF 100.00 à 300.00	CHF 150.00 à 400.00
Collège 31	Salle du 1er étage	CHF 50.00 à 150.00	CHF 50.00 à 150.00
	Aula	CHF 100.00 à 200.00	CHF 150.00 à 300.00
Maison de l'Enfance	Salle caméléon	CHF 100.00 à 300.00	CHF 150.00 à 400.00
Pavillon	Salle avec cuisine	CHF 150.00 à 300.00	CHF 250.00 à 400.00

Table avec 2 bancs	CHF 20.00 par pièce et par jour
Réductions :	Réduction de 10% pour une utilisation de 2 jours et 15% dès 3 jours.

* = supplément de CHF 20.00 par friteuse et par jour

** = eau, réfrigérateur, cuisinière électrique (sans four)

² Les tarifs sont fixés par voie d'ordonnance par le Conseil municipal.

Mme [] informe que le Conseil municipal recommande d'accepter le règlement d'utilisation des infrastructures de la commune municipale de Sanceboz-Sombeval.

M. le Président de l'Assemblée municipale remercie Mme [] pour la présentation du règlement d'utilisation des infrastructures de la commune municipale de Sanceboz-Sombeval et ouvre la discussion.

Mme [] demande s'il est prévu un tarif horaire pour par exemple la location du pavillon pour deux heures.

Mme [] pense que cela peut être clarifié dans l'ordonnance, mais ces prix par jour qui ont été prévus dans le règlement, notamment si on loue pendant une heure, c'est difficile de gérer avec le calendrier, les nettoyages, etc.

Mme [] demande, si personne ne l'utilise et qu'on veut l'utiliser pour deux heures, il est obligé de payer le plein tarif.

Mme [] explique qu'il y avait des tarifs à la demi-journée. Mais tout ceci sera réglé dans l'ordonnance par la suite, et on prendra en compte les très bonnes remarques, merci.

M. [REDACTED] souhaite revoir les horaires pour le pavillon pour le week-end, les anniversaires, les mariages etc. Il ne croit pas que cela va être intéressant si c'est fermé à minuit ou est-ce qu'il est possible d'avoir des prolongations avec l'accord de la commune.

Mme [REDACTED] précise que sauf erreur, il peut y avoir des acceptations pour des événements spéciaux, mais le but vraiment c'est dire que l'on ne veut pas faire ce pavillon non plus pour que cela soit tous les week-ends la fête, etc. En regardant avec les riverains, des horaires assez restrictifs ont été fixés. Elle revient sur les dispositions générales qui précisent l'utilisation du pavillon, ce sont vraiment des installations communales à vocation principale de servir aux activités de rencontre de la Municipalité, de la Bourgeoisie, les associations et des privés en dernier dans l'ordre d'attribution. C'est plus pour ce genre d'événement qu'il est prévu que pour faire des fêtes.

M. [REDACTED] dit qu'il lui semble que le projet présenté précédemment pour le pavillon était pour les anniversaires, les mariages, etc. et maintenant cela a changé.

Mme [REDACTED] répond que c'est une possibilité que ça pourrait donner l'occasion, il a également été dit que nous avions beaucoup de salles à la Municipalité qui n'étaient pas forcément adéquates pour les personnes en chaise roulante ou des grandes salles. En termes de diversification des salles, c'était aussi un vœu.

M. [REDACTED] donne l'exemple de Cormoret et sa halle de gymnastique, afin qu'il se passe régulièrement quelque chose dans la halle de gymnastique, les sociétés locales ont droit à la halle de gymnastique gratuitement un week-end par année. Cela permet de développer les sociétés locales, qui organisent des manifestations et qui font un petit bénéfice et cela facilite la vie locale et en même temps cela rend les locaux beaucoup plus attrayants et cela augmente les manifestations au niveau du village. Donc il se posait la question s'il n'y avait pas un moyen pas forcément gratuit, par exemple une société locale qui voudrait organiser quelque chose, lui donner un rabais de 50 % pour l'utiliser une fois par année. Et demande si le Conseil a déjà pensé à cette solution. Si oui quelle est la solution prévue.

La Secrétaire municipale répond qu'actuellement, et elle pense que cela restera identique par la suite, pour les locations régulières des sociétés locales, les locaux sont mis à disposition gratuitement. Par exemple, le volley-ball qui loue gratuitement la salle pour ses entraînements le lundi soir, mais par contre, quand ils font leur nuit du volley ils paient la location.

M. [REDACTED] c'est clair on fait déjà pas mal pour les sociétés. Mais là il parlait d'organiser des manifestations d'importance, d'un week-end, une soirée dansante, une exposition ou autre chose.

Par vote à main levée, les ayants droit de vote présents approuvent la révision du règlement d'utilisation des infrastructures de la commune municipale de Sonceboz-Sombeval par 46 voix (20+26), il n'y a pas de voix contre.

8. DIVERS

Le Président ouvre le point des divers et demande qui souhaite prendre la parole.

M. [REDACTED] aimerait savoir pourquoi le chemin qui a été goudronné « sur le Pâquier » n'a pas été publié. C'est un chemin qui a coûté CHF 35'000.00 à la communauté et il y en a beaucoup qui ne le savent pas cela, il y a même des gens du Conseil qui n'étaient pas au courant selon lui.

M. le Maire répond que le chemin a été construit en accord avec les CFF, car il y a énormément d'eau qui descend des champs quand il y a des intempéries.

M. [REDACTED] lui répond que cela n'a rien à voir, tout chemin qui est goudronné doit être publié. Et il veut savoir pourquoi le chemin n'a pas été publié.

M. le Maire demande à M. [REDACTED] de le laisser finir, le chemin a été rehaussé de 35 centimètres parce qu'il y a énormément d'eau sur ce chemin et qui va dans le ballast, il y a des risques d'érosion du ballast. Cela a été vu en 2001 quand il y a eu ces immenses intempéries : il y avait 30 centimètres d'eau. On ne pouvait plus passer sur le chemin avec les voitures. Après, au niveau du permis de construire, il a été envoyé à l'OACOT et maintenant c'est en attente de l'approbation de l'OACOT. Des discussions sont faites avec l'OACOT pour ce cheminement en accord avec les CFF. Le permis a été demandé.

M. [REDACTED] répète qu'il n'a rien vu dans la feuille officielle et qui a payé les CHF 35'000.00.

M. le Maire répond que c'est la commune. Et si on avait fait le chemin après coup, c'est un chemin qui aurait coûté CHF 75'000.00 à 80'000.00. Donc c'est vraiment avec les CFF qu'on a pu élaborer cela.

M. [REDACTED] dit que les CFF refont le chemin qui était en chailles, en ordre.

M. le Maire répond que non et dit que ce qu'il y a eu, c'est que quand les CFF ont effectué les travaux, ils ont fait un chemin de passage à la hauteur du ruisseau des Covos, donc pour déposer tout le ballast qui a été évacué sur la ligne de chemin de fer, pour l'entreposer là, le nettoyer et le remettre en place. Donc c'étaient des tonnes, des mètres cubes qui ont été utilisés, nettoyés et remis en place. Suite à cela, il y a eu un

affaissement aussi de la chemise drainante, qui a été réalisée lorsque le ruisseau des Covos a été fait. Depuis la dernière maison qui est près de chez M. [REDACTED] une chemise drainante a été faite tout le long du chemin jusqu'au ruisseau des Covos pour la canalisation de ces eaux superficielles qui viennent lors de grandes intempéries. Et puis là, il y a eu un affaissement de la chemise drainante et par rapport à cela, la commune a demandé à ce que cela soit rétabli afin que l'eau puisse être bien captée avec une rétention de 1000 m³ en cas de grosses intempéries comme en 2021.

M. [REDACTED] dit alors qu'au départ ce n'est pas ce qu'a dit M. le Maire. M. le Maire a dit que le chemin a été goudronné pour les tracteurs qui viennent depuis les champs pour ne pas que cela salisse la route vers les maisons, comme cela ça nettoie les roues. Et il est venu après coup avec ces eaux.

M. le Maire dit que bien sûr par rapport au goudronnage cela améliore aussi la vie des riverains. Parce que certains agriculteurs sortent des champs et quand ils arrivaient vers chez Yann, ils mettaient les gaz et puis les quatre maisons, dont celle de M. [REDACTED] étaient crépies de terre et personne ne nettoyait et souvent c'est M. le Maire qui allait nettoyer alors que ce n'était pas lui qui avait mis de la terre sur la route. Il nettoyait pour arranger les choses.

M. [REDACTED] parle alors du chemin en chailles vers les Sources, c'est plein de champs et là aussi ils arrivent directement sur le chemin communal...

M. le Maire dit qu'il fallait trouver une solution pour ces eaux superficielles.

M. [REDACTED] le coupe et dit qu'il a encore une deuxième question, vers la Bienna, une enseigne lumineuse a été ajoutée « centre A16 » cela n'a jamais été publié non plus et elle éclaire beaucoup.

M. le Maire dit ne pas savoir, mais qu'il va se renseigner.

M. [REDACTED] dit qu'à la Bienna, concernant l'œuvre d'art posée, cela n'a pas été publiée.

M. le Maire et plusieurs personnes dans l'assemblée confirment que la demande de permis a été publiée. Il confirme que cette espèce de pain de sucre a été posé et c'est la commune qui a dit qu'il fallait un permis.

M. [REDACTED] dit encore : concernant les deux cheminées qui se sont faites sur le toit de la Bienna et demande au Maire s'il les a vues.

M. le Maire répond qu'il a autre chose à « battre » que des cheminées. Il va regarder avec M. [REDACTED] qui s'occupe des permis de construire, et va voir avec lui où cela en est. Mais si vraiment, il peut regarder avec lui demain au niveau de ces cheminées où ça en est, mais c'est vrai que voilà, il a bien assez de travail comme cela.

M. le Président demande à M. [REDACTED] s'il est satisfait de la réponse, ce dernier répond « à peu près ».

M. [REDACTED] demande également la parole concernant les cheminées vers la Bienna. Il s'est approché de la Bienna et effectivement ces dernières fonctionnent 24h/24 et 7 jours/7 et elles font du bruit, beaucoup de bruit. Il s'est approché de la maison Alleima, mais eux sont embêtés à l'intérieur. Le directeur lui a dit qu'il allait faire quelque chose. Il est passé à la commune vers M. [REDACTED] pour lui en parler et ce dernier lui a répondu « c'est votre problème ». Depuis que les feuilles sont tombées, il y a de nouveau plus de bruit. Aussi, il va certainement entreprendre quelque chose. Pour voir s'il y a possibilité de mettre un coupe-vent. C'est désagréable ce bruit 24h/24, dimanche compris, quand il est sur sa terrasse, on entend l'aspirateur. M. et Mme [REDACTED] confirment cela c'est très, très fort.

M. le Maire demande si c'est avec le directeur qu'il en a discuté.

M. [REDACTED] répond oui, M. [REDACTED] Ils ont arrêté pendant 15 jours, pendant les vacances, c'était sensationnel. Les arbres ont un peu poussé, cela a un peu coupé, mais la nuit, il ne peut pas ouvrir sa fenêtre de chambre à coucher, il doit ouvrir de l'autre côté.

M. le Maire répond que c'est probablement une question de décibels et il pense que c'est la commission de construction qui devra regarder par rapport à cette situation.

Mme [REDACTED] souhaite demander, car pendant quatre semaines il n'y avait pas de téléphone, ni de télévision, ni d'internet dans leur quartier. L'ouvrier qui a creusé a dit à Mme [REDACTED] que Sunrise a demandé une permission, et cela a duré deux semaines jusqu'à ce qu'ils aient reçu la réponse.

M. le Maire dit alors qu'il a vu cela dans les journaux. Il ne peut pas répondre sur les modalités, car de toute façon, c'est du droit privé.

La secrétaire municipale et l'administrateur des finances informent que l'autorisation a été donnée le lendemain de la demande.

Mme [REDACTED] a été sur place et on lui a dit que cela durait deux semaines.

M. le Maire répond qu'effectivement pas, c'est le lendemain que l'autorisation a été donnée.

Mme [REDACTED] aimerait remercier la commune pour le chemin qu'elle a fait réaliser vers la Bienna car c'est plus facile pour circuler pour les vélos, et pour la nouvelle sonorisation.

M. [REDACTED] a une question concernant le réchauffement climatique et les règlements de construction. On voit dans les grandes villes suisses qu'elles font tout pour perméabiliser le sol, elles font tout pour que la chaleur n'augmente pas, donc dans les grandes villes il est clair qu'elles sont beaucoup touchées par cela. Et ici à Sonceboz on pourrait peut-être faire quelque chose. Il a pensé qu'on pourrait mettre dans le règlement de construction que lorsque l'on construit une maison, on doit installer des revêtements autour de son habitation pour y accéder en voiture. Il faudrait aussi limiter, par exemple, ces réserves de cailloux à 10 % de la surface. Et puis interdire d'imperméabiliser les sols. Parce qu'il faudrait que l'eau rentre dans les sols, il faut que la biodiversité ait sa place et puis en même temps le goudronnage on sait ce que cela fait. Cela amène que des inondations. Dernièrement pas loin de la Couronne, des réaménagements ont été faits autour d'une maison et ils ont goudronné plus de 500m². 500m² de goudronnage pour trois appartements et ça, ça passe. Il trouve que cela vraiment un scandale aujourd'hui. C'est une surface toute noire, l'eau qui arrive là-dessus sera amenée dans les canalisations. On augmente avec cela le débit des ruisseaux, des cours d'eau et tout. Il croit que même si on est une petite commune, on devrait faire quelque chose. Son vœu serait, comme le règlement de construction est peut-être encore un peu en suspens et pas fini d'être adopté, il demande au Conseil si ce dernier ne pourrait pas étudier un certain nombre de mesures dans ce sens. Limiter les aires de pierres, rendre le terrain perméable avec l'évacuation des eaux dans le terrain et interdire l'imperméabilisation des sols avec des bâches en plastique. Parce que si je ne veux pas être embêté avec un terrain, je demande au jardinier de mettre 200 m² de cailloux, avec une bâche en plastique et on s'en fuit où va la bâche plastique. Et si tout à coup j'ai des mauvaises herbes, qu'est-ce que je fais ? Je prends du désherbant, j'arrose tout. On a vu cela à plusieurs endroits, il pourrait montrer les photos qu'il a prises au village. À des endroits c'est scandaleux, il se pose la question où on va. Donc, il demande, est-ce que l'on peut faire quelque chose pour adapter le règlement de construction à ce qui se fait dans les endroits où l'environnement est respecté.

M. le Maire répond qu'il en prend note et dit qu'il verra par rapport à ce goudronnage, voir s'il est possible de modifier encore ce PAL, et il espère que l'OACOT ne nous fasse pas trop « tchisse » pour qu'il puisse continuer.

M. [REDACTED] souhaite dire que cela fait des années que cela dure avec la sonorisation. Quelque chose a été fait et pour cela il remercie le Conseil. Par contre, les personnes que l'on comprend dans la salle c'est M. le Président et [REDACTED] quand il dort, parce qu'ils ont une voix qui porte. Il trouve que l'on pourrait donner un micro à M. le Maire quand il parle afin qu'on le comprenne. Quand c'est Mme [REDACTED] elle a une petite voix, cette pauvre dame, et quand il y a des personnes qui parlent dans la salle et puis que l'on est derrière, c'est compliqué de comprendre ce que disent les personnes. Aussi, il propose de mettre un micro volant dans la salle et un en plus devant sur la table. Parce que sinon, un beau jour, il faudra demander à refaire l'assemblée car les gens n'auront rien compris, ce qui n'est peut-être pas très légal.

M. le Maire explique que les micros supplémentaires sont prévus, il y a juste eu un empêchement de livraison pour cette assemblée communale, ils seront présents pour la prochaine assemblée.

M. [REDACTED] dit que c'est dommage, cela avait été décidé à l'assemblée de juin de cette année et qu'il a fallu six mois pour décider pour les micros.

M. [REDACTED] prend la parole pour remercier les quatre Conseillers sortants et il précise que cela fait 50 ans qu'il habite Sonceboz, mais il ne connaît pas les trois nouveaux Conseillers élus dimanche. Il aimerait savoir s'ils sont présents à l'assemblée et s'ils peuvent se présenter.

M. le Maire confirme que ces trois personnes sont présentes ce soir et les remercie pour leur présence. Il pensait prendre cela dans son allocution, mais il peut le faire directement et demande aux trois nouveaux élus de se présenter. Mais tout d'abord, il les félicite pour leur élection et les remercie pour leur engagement futur depuis le 1^{er} janvier. La personne ayant obtenu le plus de voix est M. [REDACTED] qui est au fond de la salle et lui demande de se présenter par rapport à son travail et ses années dans la commune.

M. [REDACTED] remercie les personnes qui l'ont soutenu, pour la confiance témoignée. Il habite Sonceboz avec son épouse depuis le 1^{er} janvier 2021. Cela ne fait pas longtemps, mais ils se plaignent bien à Sonceboz. Il s'est dit qu'on peut râler sur ce qui se fait au Conseil communal, c'est facile depuis l'extérieur, ce qu'il a entendu ce soir aussi. Mais il pense que l'on peut aussi faire des choses et aider, et puis comme il manquait du monde il s'est présenté. Du côté professionnel, il travaille dans la vente, il vend des silos-tours dans le domaine de l'agriculture où l'on stocke de l'herbe, du maïs, etc. ce sont des investissements et il est actif dans toute la Suisse.

M. le Maire explique ensuite que c'est M. [REDACTED] qui prend le relais à la suite de son épouse qui quitte le Conseil municipal.

M. [REDACTED] commence par féliciter ses deux nouveaux futurs collègues, il remercie également les personnes qui ont voté pour lui. M. [REDACTED] explique qu'il habite Sonceboz depuis 2013 avec son épouse, ils y ont construit une maison et s'y sentent bien et ont fondé une famille. Depuis quatre ans maintenant, il est membre de la commission de construction où il a été amené à voir toutes sortes de projets et il aimerait aller un peu plus au fond des choses et s'investir un peu plus. Il informe avoir fait un peu de pub dans les médias car il n'a pas pu

remplir les listes pour des raisons professionnelles et familiales, il a fallu qu'il s'organise un peu. Une fois qu'il a eu le feu vert, il s'est dit « let's go », je profite de l'opportunité d'y aller, il précise qu'il n'a pas chassé son épouse, elle a choisi d'arrêter pour des raisons professionnelles et pour d'autres défis qu'elle a dans sa vie. Peut-être qu'il lui recédera la place dans quatre ans. Il précise qu'il est dessinateur en bâtiment de formation, ensuite il a fait l'école d'ingénieur à Genève et maintenant il est responsable de projet dans une entreprise pharmaceutique. En effet, la conjoncture n'est pas toujours évidente et il se réjouit de continuer sur cette lancée pour la commune.

M. le Maire informe que la 3^{ème} personne est M. [REDACTED] et lui cède la parole.

M. [REDACTED] informe qu'il est agriculteur, il a toujours habité sur la commune de Sonceboz-Sombeval, mais pas au village, il est à la montagne. Mais cela ne l'empêche pas d'avoir de l'intérêt pour le village. Il n'a pas déposé sa candidature pour des raisons de temps et de disponibilité, mais il a eu assez de voix pour être nommé, il accepte ce défi et va faire de son mieux.

M. le Maire remercie les trois nouveaux élus pour leur engagement et dit que la prochaine fois ce sera eux qui seront de l'autre côté de la table et devront un peu subir. Mais une chose est sûre, c'est qu'il faut travailler dans l'intérêt général de la communauté. C'est une priorité qu'il faut absolument avoir.

M. le Maire salue l'assemblée en leurs titres et fonctions puis dit : « *Nous arrivons doucement à la fin de l'année et à la fin de cette législature. En faisant un bilan de ces quatre années, il est évident que cela n'a pas été un mandat de tout repos. Il s'agit de la législature la plus intense depuis de nombreuses années. Cependant, de nombreux projets ont vu le jour, embellissant et valorisant notre village. En 2023, nous avons célébré l'inauguration de la Coop et de la Couronne. Cette année, nous avons ouvert la Gare ainsi que la Maison de l'Enfance. Ces quatre grands projets ont nécessité pour certains d'entre eux plusieurs années de discussions avant leur réalisation finale. Cela peut engendrer de nombreuses perturbations, tant sur le plan sonore que sur le trafic routier et ferroviaire, impactant notre tranquillité et nos habitudes. Ces projets ont non seulement embellie notre village, mais ont également renforcé notre sentiment d'appartenance et notre solidarité. Ces réussites sont le fruit d'un travail d'équipe, je souhaite exprimer ma reconnaissance à chaque membre de l'exécutif pour leur engagement, leur travail et leur dévouement pour notre communauté. Votre dévouement et votre passion ont été essentiels pour transformer ces idées en réalité. Je tiens également à remercier tous les employés de la commune pour leur travail, leur persévérance et leur dévouement. Surtout depuis le mois de juillet, il a fallu faire preuve d'un engagement particulier pour les déménagements dans la nouvelle Maison de l'Enfance. Je tiens également à remercier toutes les personnes et différentes commissions et toutes les personnes qui contribuent de loin et de près à leur engagement pour notre communauté. Alors que nous nous préparons à passer le flambeau à une nouvelle législature, je vous encourage tous et toutes à continuer à œuvrer pour le bien commun. La force d'une communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres, seule une société équilibrée, libre, solidaire, capable de redistribuer ses richesses à tout le monde, trouvera sa place et sera à même de perdurer et de se développer. J'aimerais remercier particulièrement nos quatre sortants de l'exécutif. Un cadeau leur est remis par Mme [REDACTED] et M. [REDACTED]. Il faut bien se dire une chose, être dans un exécutif, partager son temps entre le travail que chacun a et puis la famille et puis le travail dans l'exécutif est des fois très périlleux. Je voudrais remercier [REDACTED] pour ses 8 ans passés à l'exécutif, [REDACTED] pour ses 6 ans, [REDACTED] qui est devenue une experte en eau potable avec ses 4 ans à l'exécutif et Sacha Calegari pour son engagement pour les merveilleuses fêtes organisées. Merci beaucoup à vous quatre, je vous souhaite plein de succès dans votre vie privée et professionnelle, Merci beaucoup. Les Conseillers sortants sont remerciés par un applaudissement nourri. À vous tous, je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année, bonne rentrée chez vous ! Avant de rentrer chez vous, bien sûr, on est le premier décembre, nous avons la fenêtre de l'Avent et si vous souhaitez prendre un petit verre de l'amitié et avoir des discussions avec l'un et l'autre, et avec nos futurs Conseillers. »*

M. le Président informe que nous arrivons au terme de l'assemblée et remercie les personnes présentes d'avoir participé très activement à l'assemblée et leur souhaite une belle fin de soirée, une belle fin d'année et de belles fêtes de Noël, avec un peu d'avance.

L'Assemblée s'achève à 21h25.

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président

La Secrétaire